Quatre-vingt-troisième année. — N° 212. Le Numéro : 12 francs. Dimanche 9 Septembre 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Arrêtés portant détachements (services pénitentiaires coloniaux) (p. 9158).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté portant ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de préfecture (rectificatif) (p. 9158).

Arrêté portant acceptation de démission (cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur) (p. 9158).

Ministère de la défense nationale.

Décrets du 5 septembre 1951 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9159).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 51-1073 du 30 août 1951 portant transfert de crédits et d'autorisations de programme au titre du budget de la défense nationale (section Marine) pour l'exercice 1951 (p. 9158).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 24 juillet 1951 fixant le budget autonome additionnel pour l'exercice 1950 et primitif pour l'exercice 1951, de l'Académie de France à Rome (p. 9159).

Arrêté relatif au résultat du concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints de cordonnerie dans les collèges techniques (p. 9159).

Arrêté relatif au résultat du concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints de laboratoire médical à l'école nationale professionnelle de Strasbourg (p. 9159).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 10 août 1951 portant remise de débet (p. 9160).

Arrêtés portant promotions, reclassement, attribution de fonctions, acceptation de démission et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté :

Administration centrale (p. 9160).

Météorologie (p. 9160).

Navigation aérienne (p. 9161).

Ponts et chaussées (p. 9161).

Télécommunications aériennes (p. 9161).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 7 septembre 1951 classant le massif forestier de Montech (Tarn-et-Garonne) comme particulièrement exposé aux incendies de forêts (p. 9161).

Décret n° 51-1074 du 8 septembre 1951 relatif à l'échelonnement des sorties de vins algériens pour la campagne 1951-1952 (p. 9161).

Arrêté du 8 septembre 1951 relatif à la commercialisation des vins de la récolte 1951 (p. 9161).

Arrêté portant détachement (caisse nationale de crédit agricole) (p. 9161).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant détachements :

Administrateurs (p. 9160).

Administration centrale (p. 9160).

Agriculture (p. 9160).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 8 août 1951 portant fixation de la limite d'âge supérieure pour les candidats au concours d'admission en qualité d'élève titulaire à l'année préparatoire de l'école nationale supérieure des télécommunications (p. 9160).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté portant mise en position de mission hors cadres d'un professeur en chef d'hydrographie (p. 9165).

Interdiction temporaire de fonctions (p. 9165).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats (p. 9165).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 9166).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis de concours pour le recrutement, en 1951, de personnel navigant (p. 9167).

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DES RELATIONS ÉCONOMIQUES EXTÉRIEURES

Avis aux importateurs relatif à la « libération des échanges » (p. 9168).

Avis aux importateurs de beurre originaire et en provenance de Hollande (rectificatif) (p. 9168).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède (rectificatif) (p. 9168).

Annonces (p. 9169).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 122 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du samedi 8 septembre 1951. — Questions écrites (p. 7071).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Services pénitentiaires coloniaux.

Par arrêté du 6 septembre 1951, M. Lafon (Léonce), conducteur principal des travaux des services pénitentiaires coloniaux, est placé dans la position de service détaché pour une nouvelle période de six mois, à compter du 1er avril 1950, pour servir en qualité de directeur du centre de formation professionnelle accélérée du bâtiment de Montauban.

Par arrêté du 7 septembre 1951, M. Reynard (Marcel), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux, est placé dans la position de service détaché, pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 8 septembre 1951, pour servir dans le cadre local des travaux publics de l'Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 7 septembre 1951, M. Rat (Henri), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux, est placé dans la position de service détaché, pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 30 mai 1951, pour servir dans le cadre local des travaux publics de l'Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 7 septembre 1951, M. Lamande (Félix), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux, est placé dans la position de service détaché, pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 5 avril 1951, pour servir en qualité de régisseur de prison en Afrique équatoriale française.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de préfecture.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 septembre 1951: page 9318, article 2, 1er alinéa, au lieu de: « ... soit au préfet du département de résidence, soit au préfet du département où ils exerceront leurs fonctions », lire: « ... soit au préfet du département de résidence, soit au préfet du département où ils exercent leurs fonctions ».

Cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
Vu l'arrêté du 29 août 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Il est mis fin sur sa demande aux fonctions de M. Yves Fagon, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du jour de l'installation de M. Fagon dans ses nouvelles fonctions.

Fait à Paris, le 8 septembre 1951.

ANDRÉ COLIN.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 51-1073 du 30 août 1951 portant transfert de crédits et d'autorisations de programme au titre du budget de la défense nationale (section Marine) pour l'exercice 1951.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, du ministre du budget, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951, et fixant les modalités de leur financement, notamment l'article 9, premier alinéa, de ladite loi;

Vu la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (défense nationale);

Vu la notification faite aux commissions des finances et de la défense nationale des deux Assemblées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre du budget général, en addition aux autorisations de programme accordées par la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951, par la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 79 millions de francs et réparties conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Sur les autorisations de programme accordées au ministre de la défense nationale, au titre du budget général pour l'exercice 1951, par la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951, par la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 79 millions de francs sont définitivement annulées conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre du budget général pour l'exercice 1951, en addition aux crédits alloués par la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à 13 millions de francs et applicables au chapitre 3045 « Frais d'instruction. — Ecoles. — Recrutement », du budget de la défense nationale (section Marine).

Art. 4. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale, au titre du budget général pour l'exercice 1951, par la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, une somme de 13 millions de francs est définitivement annulée au titre du chapitre 1025 « Solde des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins des armes et services » du budget de la défense nationale (section Marine).

Art. 5. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe des constructions et armes navales, en addition aux autorisations de programmes accordées par la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme de 24 millions de francs applicable au chapitre 8801 « Travaux immobiliers » du budget annexe des constructions et armes navales.

Art. 6. — Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 août 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le vice-président du conseil,
ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le ministre adjoint de la défense nationale,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

ETAT A

Tableau des autorisations de programme accordées au titre du budget de la défense nationale.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme accordées.
		francs.
	Section Marine.	
	TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
	Reconstruction.	
8031	Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour travaux de reconstruction des arsenaux.....	24.000.000
9071	Aéronautique navale. — Matériel de série....	55.000.000
	Total pour l'état A.....	79.000.000

ETAT B

Tableau des autorisations de programme annulées au titre du budget de la défense nationale.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme annulées
		francs.
	Section Marine.	
	TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
	Reconstruction.	
8011	Commissariat de la marine. — Approvisionnement de la flotte.....	24.000.000
	Equipement.	
9071	Matériel commun d'armement, radars et munitions	55.000.000
	Total pour l'Etat B.....	79.000.000

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 5 septembre 1951 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République, en date du 5 septembre 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à l'air, vu la déclaration du conseil de l'ordre, en date du 3 juillet 1951, portant que la promotion dudit décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Clayeux (Robert-Louis-Michel), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur du personnel civil du secrétariat d'Etat à l'air; services civils et militaires: 44 ans. Officier de la Légion d'honneur du 25 janvier 1934. Croix de guerre 1914-1918. Médaille militaire.

Décret du 5 septembre 1951 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République, en date du 5 septembre 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à l'air, vu la déclaration du conseil de l'ordre, en date du 3 juillet 1951, portant que les nominations dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

(A titre exceptionnel.)

MM.

Parot (Jean-Charles-Augustin-Flavien), ingénieur en chef à la société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Ouest; services militaires et pratique professionnelle: 19 ans 1 mois. Médaille de l'aéronautique;

Pierre (Marcel-Charles), ingénieur de recherches, office national d'études et de recherches aéronautiques; services militaires et pratique professionnelle: 16 ans 6 mois. Médaille de l'aéronautique.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Budget autonome additionnel de l'Académie de France à Rome, pour l'exercice 1950.

Par arrêté en date du 24 juillet 1951, le budget autonome additionnel de l'Académie de France à Rome, pour l'exercice 1950, est diminué en recettes et en dépenses de 51.281 F.

Budget autonome primitif de l'Académie de France à Rome, pour l'exercice 1951.

Par arrêté en date du 24 juillet 1951, le budget autonome primitif de l'Académie de France à Rome pour l'exercice 1951, est fixé à 4.229.915 F.

Résultat du concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints de cordonnerie dans les collèges techniques.

Par arrêté du 3 septembre 1951, à la suite d'un concours ouvert le 9 juillet 1951 au collège technique de Romans, les candidats dont les noms suivent ont été déclarés aptes à recevoir une délégation de professeur technique adjoint de cordonnerie dans les collèges techniques (liste par ordre de mérite):

Cordonnerie cousu-main. — MM. Bouvier (Georges) et Benisland (Désiré).

Cordonnerie coupe: M. Glacette (Roger).

Cordonnerie préparation broche: M. Roux (Georges).

Résultat du concours pour le recrutement de professeurs techniques adjoints de laboratoire médical, à l'école nationale professionnelle de Strasbourg.

Par arrêté du 3 septembre 1951, à la suite du concours ouvert le 25 juin 1951, Mlle Kleitz (Madeleine) a été déclarée apte à recevoir une délégation de professeur technique adjoint de laboratoire médical à l'école nationale professionnelle de Strasbourg.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administrateurs.

Par arrêté du 7 septembre 1951, M. Bohuon, administrateur adjoint (3e échelon) de la France d'outre-mer, est placé, pendant une durée maximum de cinq ans, à compter du 23 avril 1951, dans la position de service détaché auprès de la direction du contrôle financier de l'Afrique équatoriale française.

Les émoluments de M. Bohuon sont imputables au budget général de l'Afrique équatoriale française.

Administration centrale.

Par arrêté du 7 septembre 1951, M. Valfort (Denis), adjoint administratif de 3e classe, 2e échelon, de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est placé en position de service détaché au bureau d'études pour le développement de la production agricole dans les territoires d'outre-mer, en qualité de secrétaire du directeur, pour une période maximum de cinq années, à compter du 1er octobre 1950.

Agriculture.

Par arrêté du 7 septembre 1951, M. Voisin (André), ingénieur de 3e classe, des services de l'agriculture outre-mer, est maintenu, pour une nouvelle période d'un an, à compter du 1er janvier 1951, dans la position de détachement en vue de servir au secrétariat d'Etat aux affaires économiques (direction des approvisionnements aux Etats-Unis à Washington).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Fixation de la limite d'âge supérieure pour les candidats au concours d'admission en qualité d'élève titulaire à l'année préparatoire de l'école nationale supérieure des télécommunications.

Par arrêté du 8 août 1951, la limite d'âge supérieure des candidats au concours d'admission en qualité d'élève titulaire à l'année préparatoire de l'école nationale supérieure des télécommunications est portée à vingt-trois ans au 1er janvier de l'année du concours pour les ingénieurs médaillés des écoles nationales d'arts et métiers ayant obtenu, au cours de leurs études dans ces écoles, une moyenne d'au moins 14 sur 20 pour les travaux d'atelier, sous réserve qu'ils ne soient pas sortis des écoles d'arts et métiers depuis plus de deux ans au 1er janvier de l'année du concours.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Remise de débet.

Par arrêté en date du 10 août 1951, il est fait remise gracieuse à M. Audier (Robert), demeurant 7, rue de la Gare, à Châteauneuf-sur-Loire (Loiret), de la somme de 16.579 F, montant de l'indemnité de préavis correspondant au traitement de l'intéressé pour la période du 1er avril 1949 au 25 avril 1949.

Administration centrale.

Par arrêté du 22 août 1951, les agents supérieurs à l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme désignés ci-après, inscrits au tableau d'avancement de classe pour l'année 1951, reçoivent les avancements suivants:

A compter du 16 janvier 1951.

Mlle Aubin, agent supérieur de 1re classe, 1er échelon.

A compter du 16 octobre 1951.

M. Huynh Vinh Quang, agent supérieur de 2e classe, 1er échelon.

Météorologie.

Par arrêté en date du 22 août 1951 pris en application de l'article 11 du décret n° 51-239 susvisé, les adjoints techniques de la météorologie dont les noms suivent sont répartis dans le corps des adjoints techniques de la météorologie aux classes et échelons ci-après:

	ANCIENNETE CIVILE dans l'échelon au 1er janvier 1950.	BONIFICATIONS d'ancienneté pour services militaires restant à utiliser.
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL.		
5e échelon.		
MM.		
Houssais (Alain)	4 ans.	Néant.
Ginet (Jean)	3 ans 10 mois 11 jours.	—
Alix (François)	1 an 5 mois 25 jours.	—
Dufaux (Francis)	1 an 18 jours.	—
Jaubert (Madeleine)	1 an.	—
Léonard (Raoul)	1 an.	—
Pourquier (César)	1 an.	—
Vidal (Henri)	1 an.	—
Liborel (Ernest)	11 mois 25 jours.	—
Estève (Jacques)	10 mois.	—
Lebret (Henri)	10 mois.	—
Leriche (Pierre)	10 mois.	—
Brisson (Joseph)	9 mois.	—
Chambonnet (Pierre-Auguste)	9 mois.	—
Guyonnet (Edmond)	9 mois.	—
Clerc (Marcel)	6 mois 15 jours.	—
Jaillet (Paul)	6 mois 15 jours.	—
Pailhes (André)	6 mois 15 jours.	—
Roques (René)	6 mois 15 jours.	—
Alzieu (Léon)	6 mois.	—
Folliot (Robert)	3 mois.	—
7e échelon.		
MM.		
Argoud-Daudon (Georges)	4 ans.	Néant.
Lelgouach (Pierre)	4 ans.	—
Monin (Marcel)	1 an 1 mois 17 jours.	—
Sauneron (René)	10 mois.	—
Allet (Henri)	8 mois.	—
Longin (François)	6 mois 17 jours.	—
Lavenent (André)	6 mois.	—
Rouzet (Bernard)	3 mois.	—
6e échelon.		
MM.		
Layes (Pierre)	4 ans.	Néant.
Lerouge (Louis)	4 ans.	—
Beaudouin (Michel)	1 an.	—
Chapdelaine (Edouard)	1 an.	—
Lenoir (Bernard)	9 mois 10 jours.	—
5e échelon.		
MM.		
Guasch (Noël)	1 an.	Néant.
Pinet (Jean-Henri)	1 an.	—
Raout (Louis)	1 an.	—
Houy (Eugène)	10 mois 16 jours.	—
Courrèges (Jean)	10 mois.	—
Maillard (Albert)	10 mois.	—
Coti (Louis)	6 mois 15 jours.	—
Dorville (Michel)	6 mois 15 jours.	—
Jaunet (Marguerite)	6 mois 15 jours.	—
Ourcival (Henri)	6 mois 15 jours.	—
Aubert (Henri)	5 mois.	—
ADJOINTS TECHNIQUES.		
4e échelon.		
MM.		
Binet (Raymond)	4 ans.	Néant.
Marchadier (Daniel)	3 ans 10 jours.	—
Bon (Henri)	1 an 5 mois 1 jour.	—
Faure (Jean-Marie)	1 an 20 jours.	—
Arveuf (Alfred)	1 an 13 jours.	—
Sautivet (Georges)	1 an 4 jours.	—
Beauvais (Bernard)	1 an.	—
Bellague (Maurice)	1 an.	—
Bouvier (Robert)	1 an.	—
Clément (Robert)	1 an.	—

	ANCIENNETE CIVILE dans l'échelon au 1er janvier 1950.	BONIFICATIONS d'ancienneté pour services militaires restant à utiliser.
MM.		
Collins (Max)	1 an.	Néant.
Cotte (Albert)	1 an.	—
Devillers (Henri)	1 an.	—
Elesse (Jean)	1 an.	—
Lebars (Eugène)	1 an.	—
Lecerf (André)	1 an.	—
Marchini (Joseph)	1 an.	—
Medori (François)	1 an.	—
Miquel (Pierre)	1 an.	—
Morant (Jean)	1 an.	—
Racine (Louis)	1 an.	—
Tixier (Jack-Kléber)	1 an.	—
Sylvestre (Raymond)	11 mois.	—
Blanc (Alexandre)	10 mois.	—
Bouteille (Jules)	10 mois.	—
Vernière (Louis)	10 mois.	—
Dupart (Lucien)	9 mois.	—
Alvado (Jean)	6 mois 15 jours.	—
Berjoan (Roland)	6 mois 15 jours.	—
Bonnin (Marcel)	6 mois 15 jours.	—
Graviou (Marcel)	6 mois 15 jours.	—
Pietri (Marc)	6 mois 15 jours.	—
Roujas (Jacques)	6 mois 15 jours.	—
Delacressonnière (Gabriel)	6 mois.	—
Fraysse (Marcel)	6 mois.	—
Pepeck (Joseph)	6 mois.	—
Le Bihan (Joseph)	4 mois 8 jours.	—
Lesaint (Maurice)	3 mois 5 jours.	—
Euzen (Jean)	1 mois 11 jours.	—
Leboucher (Emile)	27 jours.	—

3e échelon.

MM.		
Drot (Robert)	24 jours.	2 ans 11 mois 26 j.
Gaydu (Sadi)	3 ans.	Néant.
Pierre Fanfan (Emmanuel)	3 ans	—
Mariani (Bonaventure)	2 ans 1 mois 7 jours.	9 mois 22 jours.
Cadiou (Louis)	2 ans 10 mois 16 jours.	Néant.
Ambard (Francis)	2 ans 7 mois.	3 mois 15 jours.
Roger (René)	11 mois 26 jours.	1 an 10 mois 12 j.
Terral (Jules)	1 an 5 mois.	1 an 28 jours.
Chedhomme (Claude)	2 ans 5 mois 27 jours.	Néant.
Lecreux (Lucien)	2 ans 5 mois 27 jours.	—
Hartmann (Albert)	2 ans 4 mois 4 jours.	—
Heinen (Henri)	2 ans 1 mois 16 jours.	—
Ruiz (Joseph)	2 ans 7 jours.	—
Azoulay (Léon)	1 an 10 mois 28 jours.	—
Tremolet (Pierre)	1 an 6 mois.	4 mois 16 jours.
Hernandez (Hilaire)	11 mois 16 jours.	10 mois 19 jours.
Hainaut (André)	1 an 9 mois 17 jours.	Néant.
Blayn (Fernand)	1 an 9 mois 5 jours.	—
Deniant (Marcel)	1 an 9 mois 2 jours.	—
Coulon (Pierre)	1 an 6 mois.	2 mois 19 jours.
Bony (Henri)	11 mois 26 jours.	8 mois 14 jours.
Fabrer (Eugène)	1 an 7 mois 27 jours.	Néant.
Malarde (Julien)	1 an 7 mois 4 jours.	—
Boudoux (André)	1 an 6 mois 15 jours.	—
Le Coustumer (Georges)	1 an 6 mois 14 jours.	—
Dejardin (Jean-Baptiste)	1 an 5 mois 26 jours.	—
Margaillan (Gabriel)	1 an 5 mois 19 jours.	—
Ascencio (Ernest)	1 an 5 mois 10 jours.	—
Martin (Louis)	1 an 5 mois 5 jours.	—
Jaculet (Pierre)	1 an 4 mois 21 jours.	—
Schil (Lucien)	1 an 4 mois 18 jours.	—
Bret (Jacques)	1 an 3 mois 25 jours.	—
Demma (Edouard)	1 an 3 mois 20 jours.	—
Baratin (Gilbert)	1 an 2 mois 19 jours.	—
Hamed (André)	1 an 1 mois 28 jours.	—
Ferrari (Maurice)	1 an 1 mois 19 jours.	—
Boisel (Gilbert)	1 an 1 mois 9 jours.	—
Desbouis (André)	1 an 5 jours.	—
Bayle (François)	1 an.	—
Claude (Henri)	1 an.	—
Dahomay (Elie)	1 an.	—
Darnois (Georges)	1 an.	—
Galot (Clément)	1 an.	—
Germain (Ferdinand)	1 an.	—
Guy (Maurice)	1 an.	—
Henrot (Maurice)	1 an.	—
Joly (Gilbert)	1 an.	—
Labalme (Pierre)	1 an.	—
Lacroix (Fernand)	1 an.	—
Leducq (Charles)	1 an.	—
Lemieuvre (Jacques)	1 an.	—
Maille (Louis)	1 an.	—
Maille (Pierre)	1 an.	—
Martin (Roger)	1 an.	—
Moriconi (Ange)	1 an.	—

	ANCIENNETE CIVILE dans l'échelon au 1er janvier 1950.	BONIFICATIONS d'ancienneté pour services militaires restant à utiliser.
MM.		
Ohlmann (Joseph)	1 an.	Néant.
Sabadel (Henri)	1 an.	—
Senaux (Charles)	1 an.	—
Sirurguet (Albert)	1 an.	—
Laudie (Sauveur)	11 mois 29 jours.	—
Plante (Paul)	11 mois 29 jours.	—
Thomas (Henri)	6 mois.	5 mois 22 jours.
Trombert (Louis)	11 mois 22 jours.	Néant.
Garcia (René)	11 mois 21 jours.	—
Mippi (Raphaël)	11 mois 15 jours.	—
Pinelli (Pierre)	11 mois.	—
Roudier (Georges)	11 mois.	—
Leleu (Fernand)	10 mois 16 jours.	—
Sares (Henri)	10 mois 11 jours.	—
Astruc (Maurice)	10 mois.	—
Baradel (Maurice)	10 mois.	—
Bellœil (Raymond)	10 mois.	—
Boivert (Paul)	10 mois.	—
Delmas (Lucien)	10 mois.	—
Galzy (Henri)	10 mois.	—
Leclerc (Raymond)	10 mois.	—
Massaza (Albert)	10 mois.	—
Mouchonnet (Albert)	10 mois.	—
Caroff (Jean)	6 mois.	3 mois 20 jours.
Salmon (Paul)	9 mois 16 jours.	Néant.
Deflaux (Roger)	9 mois 12 jours.	—
Richard (Raoul)	9 mois 9 jours.	—
Bec (René)	9 mois.	—
Durand (Henri)	9 mois.	—
Olivier (Raoul)	6 mois.	2 mois 23 jours.
Chong-Wa-A-Wing (Louis)	7 mois 24 jours.	Néant.
Pannetier (André)	7 mois 18 jours.	—
Joliette (Maurice)	7 mois 11 jours.	—
Capieu (Jacques)	6 mois.	1 mois 10 jours.
Avrillon (René)	6 mois 15 jours.	Néant.
Decroux (Roger)	6 mois 15 jours.	—
Elillieux (Francis)	6 mois 15 jours.	—
Faivre (François)	6 mois 15 jours.	—
Gaeta (Joseph)	6 mois 15 jours.	—
Knecht (Fernand)	6 mois 15 jours.	—
Seurre (François)	6 mois 15 jours.	—
Squillante (Louis)	6 mois 15 jours.	—
Vochelle (Paul)	6 mois 15 jours.	—
Perignon (Guy)	6 mois 14 jours.	—
Lefèvre (Marcel)	6 mois 7 jours.	—
Le Saulnier (Jacques)	6 mois.	—
Durand (Georges)	5 mois.	—
Fourgeaud (Jean)	4 mois 29 jours.	—
Delourme (Alban)	3 mois.	—
Dosnon (Jean-Marie)	3 mois.	—
Boyer (Fernand)	1 mois 29 jours.	—
Sanchez (Alphonse)	1 mois 29 jours.	—
Mazeyrat (Jean-Henri)	1 mois 25 jours.	—
Valat (André)	1 mois 25 jours.	—
Gantou (Raymond)	1 mois 20 jours.	—
Mazurie (André)	1 mois 20 jours.	—
Morin (Jean)	1 mois 19 jours.	—
Fugier (Paul)	28 jours.	—
Bourgary (André)	19 jours.	—

2e échelon.

MM.		
Fischer (André)	11 mois 6 jours.	4 ans 11 mois 4 j.
Marie (Lucien)	4 ans.	Néant.
Hamousin (Edgard)	3 ans.	2 mois 24 jours.
Couleru (Georges)	3 ans 2 mois.	Néant.
Auret (André)	2 ans 6 mois.	6 mois 15 jours.
Lavigne (Albert)	3 ans.	Néant.
Gueille (André)	2 ans 11 mois 25 jours.	—
Octuvon-Basile (Léo)	2 ans.	11 mois 22 jours.
Jeannel (Louis)	2 ans 11 mois 2 jours.	Néant.
Athlan (Simon)	2 ans 11 mois.	—
Kuevas (Charles)	1 an 5 mois 1 jour.	1 an 5 mois 24 j.
Paufert (Marc)	2 ans 10 mois 16 jours.	Néant.
Thomas (Daniel)	2 ans 10 mois 8 jours.	—
Maireau (Claude)	2 ans 10 mois 5 jours.	—
Bouziges (Emile)	2 ans 10 mois 4 jours.	—
Barbat (Pierre)	2 ans 9 mois 24 jours.	—
Chabanon (Gaston)	2 ans 9 mois 18 jours.	—
Jourdan (André)	2 ans 7 mois 19 jours.	—
Franzini (Max)	2 ans 7 mois 16 jours.	—
Raguenes (Jean)	1 an 11 mois 16 jours.	7 mois 29 jours.
Champeaux (Fernand)	2 ans 6 mois 1 jour.	Néant.
Missir (René)	2 ans 6 mois.	—
Meunier (Pierre)	2 ans 4 mois 27 jours.	—
Micell (Armand)	7 mois 27 jours.	1 an 8 mois 26 j.
Gentil (Paul)	2 ans 4 mois 13 jours.	Néant.
Azra (David)	6 mois.	1 an 10 mois 8 j.
Senach (Emile)	2 ans 3 mois 11 jours.	Néant.

MM.	ANCIENNETE CIVILE dans l'échelon au 1er janvier 1950.	BONIFICATIONS d'ancienneté pour services militaires restant à utiliser.
Louis Joseph Degue (Georges)	2 ans.	2 mois 27 jours.
Richelme (Pierre)	2 ans 3 mois 20 jours.	Néant.
Comte (Pierre)	1 an 7 mois 15 jours.	6 mois 26 jours.
Coudron (Jean)	2 ans 2 mois 1 jours.	Néant.
Labarde (Emile-André)	11 mois 26 jours.	1 an 1 mois 29 j.
Dumont (Roger)	1 an 7 mois 12 jours.	6 mois 7 jours.
Torro (Henri)	2 ans 1 mois 14 jours.	Néant.
Morin (Marcel)	2 ans 1 mois 9 jours.	—
Duboc (Edmond)	2 ans 5 jours.	—
Bervieux (Jean)	1 an 7 mois 12 jours.	4 mois 16 jours.
Cochelin (François)	1 an 11 mois 26 jours.	Néant.
Carrere (Roger)	1 an 11 mois 5 jours.	—
Bruyere (Yvan)	1 an 10 mois 25 jours.	—
Garcia (Joseph)	1 an 10 mois 24 jours.	—
Dufresne (Robert)	1 an 7 mois 12 jours	2 mois 26 jours.
Vandestoke (Jean)	1 an 10 mois 4 jours.	Néant.
Brun (Auguste)	1 an 9 mois 29 jours.	—
Thome (Raoul)	1 an 9 mois 22 jours.	—
Castellani (Horace)	1 an 9 mois 12 jours.	—
Guin (Pierre)	1 an 9 mois 5 jours.	—
Boulârand (Ernest)	1 an 8 mois 13 jours.	—
Duchenne (André)	1 an 7 mois 20 jours.	—
Marlats (Jean)	1 an 7 mois 13 jours.	—
Vassal (Christian)	1 an 7 mois 12 jours.	1 jour.
Movin (Roger)	1 an 2 mois 22 jours.	4 mois 20 jours.
Garcia (Louis)	1 an 7 mois 8 jours.	Néant.
Bachelet (André)	1 an 6 mois	1 mois 7 jours.
Choquat (André)	1 an 6 mois 26 jours.	Néant.
Raffaitin (Maurice)	1 an 6 mois 23 jours.	—
Marchand (René)	1 an 6 mois 19 jours	—
Ballet (Jean)	1 an 6 mois.	18 jours.
Bonneau (Emile)	1 an 6 mois	14 jours.
Bailly (André)	1 an 6 mois 6 jours.	Néant.
Laidet (Jean)	1 an 6 mois 1 jour.	—
Lannet (René)	1 an 6 mois 1 jour.	—
Lenormand (Raphaël)	1 an 6 mois 1 jour.	—
Loyher (Pierre)	1 an 5 mois 11 jours.	—
Riou (Antoine)	1 an 5 mois 5 jours.	—
Leroy (Gérard)	1 an 5 mois.	—
Laur (Michel)	1 an 5 mois 11 jours.	—
Ortallo (Gabriel)	1 an 3 mois 21 jours.	—
Maire (Gilbert)	1 an 3 mois 17 jours.	—
Boisseau (Marcel)	1 an 3 mois 8 jours.	—
Frioult (André)	1 an 3 mois.	—
Lemahieu (Louis)	1 an 3 mois.	—
Giraud (Yves)	1 an 2 mois 27 jours.	—
Hoyer (Albert)	1 an 2 mois 24 jours.	—
Pinot (André)	6 mois.	8 mois 21 jours.
Griesenmann	1 an 1 mois 26 jours.	Néant.
Garceau (Robert)	1 an 1 mois 25 jours.	—
Barrière (Louis)	1 an 1 mois 20 jours.	—
Durocher (Maurice)	1 an 1 mois 20 jours.	—
Vandeswalme (Bernard)	1 an 1 mois 20 jours.	—
Treber (Charles)	1 an 1 mois 9 jours.	—
Lefrais (Raymond)	6 mois.	7 mois 7 jours.
Collier (Marcel)	1 an 1 mois 2 jours.	Néant.
Cadic (Jules)	1 an 1 mois.	—
Lévêque (André)	1 an 1 mois.	—
Namias (Raphaël)	1 an 28 jours.	—
Touzet (Pierre)	11 mois 26 jours	28 jours.
Chamak (Georges)	1 an 20 jours.	Néant.
Lamy (Jean)	10 mois 2 jours.	2 mois 17 jours.
Fleuriet (Louis)	1 an 18 jours.	Néant.
Lasgourgues (Marc)	1 an 12 jours.	—
Delaitre (Robert)	1 an 7 jours.	—
Rudier (Richard)	1 an 7 jours.	—
Donval (Stanislas)	1 an 6 jours.	—
Poujade (André)	1 an 1 jour.	—
Aubert (Roger)	1 an.	—
Bonnet (Georges)	1 an.	—
Boudry (Maurice)	1 an.	—
Ruon (Constant)	1 an.	—
Chauchix (Yannick)	1 an.	—
Coudert (Robert)	1 an.	—
Courgenoult (Robert)	1 an.	—
Demard (Michel)	1 an.	—
Dufour (Jean)	1 an.	—
Godier (Robert)	1 an.	—
Gravier (André-Roger)	1 an.	—
Hierso (Roland)	1 an.	—
Jourdan (Jean)	1 an.	—
Ladenise (René)	1 an.	—
Lamblin (Philippe)	1 an.	—
Ledoux (Michel)	1 an.	—
Le Hureau (Robert)	1 an.	—
Lepecheur (Pierre)	1 an.	—
Lidove (Léon)	1 an.	—
Magniez (Robert)	1 an.	—
Malet (Paul)	1 an.	—
Michel (Jean)	1 an.	Néant.
Monin (Paul)	1 an.	—
Montagnes (Max)	1 an.	—
Morin (Pierre)	1 an.	—
Pasdeloup (Jean)	1 an.	—
Piller (Georges)	1 an.	—
Proust (Christian)	1 an.	—
Rousset (Paul)	1 an.	—
Sahy (Bernard)	1 an.	—
Sanlucci (Roger)	1 an.	—
Thiebault (Roger)	1 an.	—
Thieffin (Roger)	1 an.	—
Warcoin (Abel)	1 an	—
Ange (Henri)	11 mois 26 jours.	—
Chaigneau (Albert)	11 mois 25 jours.	—
Auge (André)	11mois 21 jours.	—
Labesse (Jean)	11 mois 13 jours.	—
Huberdeau (Maurice)	11 mois 5 jours.	—
Agnel (Régis)	11 mois.	—
Antonelli (François)	11 mois.	—
Berleaux (Claude)	11 mois.	—
Chalvidan (Marcel)	11 mois.	—
Marlangue (Serge)	11 mois.	—
Niel (Gérard)	11 mois.	—
Scotto (Jean)	11 mois.	—
Sejeau (Jean)	11 mois.	—
Wacheux (Daniel)	11 mois.	—
Delaveau (Jean)	10 mois 4 jours.	—
Roche (André)	10 mois 3 jours.	—
Beraudy (Pierre)	10 mois.	—
Bordarier (Emilien)	10 mois.	—
Bouche (Pierre)	10 mois.	—
Chezlemas (André)	10 mois.	—
Collet (Roger)	10 mois.	—
Desmoulins (Jean)	10 mois.	—
Duhamel (Jacques)	10 mois.	—
Dunet (René)	10 mois.	—
Gavens (Henri)	10 mois.	—
Jacolot (Léon)	10 mois.	—
Jean (Marcel)	10 mois.	—
Malautie (Jacques)	10 mois.	—
Rouxe. (Roger)	10 mois.	—
Travers (Martial)	10 mois.	—
Vassal (Maurice)	10 mois.	—
Walhein (Georges)	10 mois.	—
Geneviève (Gabriel)	9 mois 27 jours.	—
Conan (Louis)	9 mois 26 jours.	—
Lizabault (Jacques)	9 mois 18 jours.	—
Bruere-Jacques)	9 mois 16 jours.	—
Lataple (Pierre)	9 mois 9 jours.	—
Evrard (Jacques)	9 mois 7 jours.	—
Bonnange (Jacques)	9 mois.	—
Dethorey (Georges)	9 mois.	—
Godon (Marc)	9 mois.	—
Marquestaut (Gérard)	9 mois.	—
Visconti (Jacques)	9 mois.	—
Montauban (Henri)	8 mois 26 jours.	—
Dill (Pierre)	8 mois 24 jours.	—
Michel (Daniel)	8mois 22 jours.	—
Cros (Louis)	8 mois 18 jours.	—
Marie (Maurice)	8 mois.	—
Rousier (Gérard)	8 mois.	—
Dastot (Adolphe)	7 mois 29 jours.	—
Richot (Roland)	7 mois 28 jours.	—
Vingert (Lucien)	7 mois 27 jours.	—
Landais (Gilbert)	7 mois 22 jours.	—
Salord (Emile)	7 mois 18 jours.	—
Dumesnil (Henri)	7 mois 16 jours.	—
Labyre (Pierre)	7 mois 10 jours.	—
Schwartz (Jean-Marie)	7 mois 5 jours.	—
Seitz (Gustave)	7 mois 5 jours.	—
Benoit (André)	7 mois.	—
Guérin (Jean)	6 mois 16 jours.	—
Batisse (Lucien)	6 mois 15 jours.	—
Cambefort (Elie)	6 mois 15 jours.	—
Demissy (Maurice)	6 mois 15 jours.	—
Dolet (Augustin)	6 mois 15 jours.	—
Gremy (Serge)	6 mois 15 jours.	—
Marion (Elie)	6 mois 15 jours.	—
Merveille (René)	6 mois 15 jours.	—
Pichard (André)	6 mois 15 jours.	—
Poyen (Robert)	6 mois 15 jours.	—
Ringot (Robert)	6 mois 15 jours.	—
Robert (Jean-Paul)	6 mois 15 jours.	—
Salelles (Jean)	6 mois 15 jours.	—
Thirion (Philippe)	6 mois 15 jours.	—
Vidal (Raymond)	6 mois 15 jours.	—
Cellier (Raymond)	6 mois 14 jours.	—
Leray (Jean)	6 mois 14 jours.	—

	ANCIENNETE CIVILE dans l'échelon au 1er janvier 1950.	BONIFICATIONS d'ancienneté pour services militaires restant à utiliser.
MM		
Pouget (Emile)	6 mois 8 jours.	Néant.
Magnien (Charles)	6 mois 1 jour.	—
Milienne (Frédéric)	6 mois 1 jour.	—
Mounin (Jean)	6 mois 1 jour.	—
Paris (Jean)	6 mois 1 jour.	—
Beldame (Marcel)	6 mois.	—
Bodin (Albert)	6 mois.	—
Brayard (Pierre)	6 mois.	—
Chapelaine (Jacques)	6 mois.	—
Dufour (Georges)	6 mois.	—
Fauveau (Roger)	6 mois.	—
Feret (Jean)	6 mois.	—
Jaillard (André)	6 mois.	—
Lefort (Edmond)	6 mois.	—
Possovre (Gilles)	6 mois.	—
Schamber (Claude)	6 mois.	—
Seigneurin (René)	6 mois.	—
Soyer (Gérard)	6 mois.	—
Pasco (Jean)	5 mois 23 jours.	—
Merrien (Pierre)	5 mois 14 jours.	—
Harrang (Claude)	5 mois 2 jours.	—
Milet (Jean)	5 mois.	—
Vaucher (Guy)	5 mois.	—
Dumas (Roger)	4 mois 21 jours.	—
Gondcaille (Gisèle)	4 mois.	—
Bourrelly (Jean)	3 mois 8 jours.	—
Loiseaux (René)	3 mois 5 jours.	—
Nuchabot (Norbert)	3 mois 1 jour.	—
Bertrand (Maurice)	3 mois.	—
Moullet (Pierre)	3 mois.	—
Requillard (Gilbert)	3 mois.	—
Marlou (André)	2 mois 2 jours.	—
Mami (Vincent)	1 mois 28 jours.	—
Crosnier (Pierre)	1 mois 7 jours.	—
Guignard (Jacques)	1 mois.	—
Heurtier (Raymond)	1 mois.	—
Schneider (André)	28 jours.	—
Dazy (André)	21 jours.	—
Maruelle (René)	14 jours.	—

1er échelon.

MM.		
Malandain (Bernard)	4 ans.	Néant.
Pioger (Pierre)	4 ans.	—
Reinneville (Pierre)	4 ans.	—
Paris (Lucien)	1 an 11 mois 21 jours.	2 ans.
Seguy (Maurice)	1 an 11 mois 26 jours.	1 an 7 mois 28 j.
Bourcey (Marcel)	3 ans 5 mois 27 jours.	Néant.
Michaut (André)	3 ans 3 mois.	1 mois 2 jours.
Moulin (Roger)	2 ans 7 mois 18 jours.	7 mois 7 jours.
Trumet (Jack)	2 ans 13 jours	1 an 1 mois 18 j.
Delangle (Michel)	2 ans 3 mois 13 jours.	10 mois.
Jego (Gérard)	2 ans 1 mois 13 jours.	1 an.
Contamine (Raymond)	2 ans 2 mois 2 jours.	11 mois.
Althaud (Jacques)	3 ans 1 mois 1 jour.	Néant.
Schroeder (Léon)	2 ans 1 mois 9 jours.	11 mois 16 jours.
Porcheron (Pierre)	2 ans 1 mois 13 jours.	11 mois 11 jours.
Pène (Jean)	2 ans 1 mois 14 jours.	10 mois 22 jours.
Reininger (Eugène)	1 an 10 mois 16 jours.	1 an 1 mois 20 j.
Chalvidan (Noël)	3 ans 5 jours.	Néant.
Candun (Maurice)	3 ans.	—
Corneille (Marc)	3 ans.	—
De Kermadec (Léon)	3 ans.	—
Klavue (Pierre)	3 ans.	—
Labeca (Laurette)	3 ans.	—
Lelièvre (Christian)	3 ans.	—
Mirolle (Epiphanie)	3 ans.	—
Traventhal (Marie-Thérèse)	3 ans.	—
Cantin (Michel)	2 ans 22 jours.	11 mois 3 jours.
Faure (Alfred)	2 ans 11 mois 25 jours.	Néant.
Grigorian (Jean)	2 ans 11 mois 25 jours.	—
Joseph (René)	1 an 10 mois 13 jours.	1 an 1 mois 12 j.
Dorison (Jean)	1 an 10 mois 16 jours.	1 an 29 jours.
Prouveur (Claude)	2 ans 6 mois 6 jours.	5 mois 6 jours.
Decaille (Guy)	11 mois 26 jours.	1 an 11 mois 5 j.
Guillon (Jacques)	2 ans 3 mois 16 jours.	6 mois 28 jours.
Fieliep (Jacques)	2 ans 10 mois 8 jours.	Néant.
Vieules (Christian)	2 ans 1 mois 18 jours.	8 mois 18 jours.
Leydier (Pierre)	1 an 8 mois 11 jours.	1 an 1 mois 16 j.
Bossoutrot (Serge)	1 an 10 mois	10 mois 23 jours.
Bureau (René)	2 ans 8 mois 17 jours.	Néant.
Boudigue (Jean)	2 ans 4 mois 9 jours.	4 mois 2 jours.

	ANCIENNETE CIVILE dans l'échelon au 1er janvier 1950.	BONIFICATIONS d'ancienneté pour services militaires restant à utiliser.
MM.		
Duchamp (Roger)	1 an 11 mois 2 jours.	9 mois 8 jours.
Premillieu (René)	1 an 9 mois 7 jours.	11 mois 2 jours.
Bories (Conrad)	1 an 8 mois 16 jours.	11 mois 5 jours.
Lecas (Guy)	1 an 8 mois 17 jours.	11 mois 4 jours.
Arnaud (Georges)	1 an 10 mois 9 jours.	9 mois 4 jours.
Carrère (Albert)	2 ans 7 mois 12 jours.	Néant.
Combes (J.-Louis)	2 ans 7 mois 12 jours.	—
Garnier (Paul)	2 ans 7 mois 12 jours.	—
Jamin (Jean)	1 an 5 mois 22 jours.	1 an 1 mois 20 j.
Duclay (Jacques)	1 an 9 mois 2 jours.	9 mois 15 jours.
Blanc (Raphaël)	1 an 6 mois 7 jours.	1 an.
Poiret (Jean-Marie)	1 an 11 mois 26 jours.	5 mois 15 jours.
Debureaux (Paul)	2 ans 5 mois.	Néant.
Marchini (André)	1 an 9 mois.	7 mois 29 jours.
Voisin (Jean)	1 an 2 mois 27 jours.	1 an 1 mois 22 j.
Vaugano (Emile)	1 an 5 mois 5 jours.	11 mois 7 jours.
Duplessis (Pierre)	1 an 11 mois 26 jours.	4 mois 5 jours.
Boisrame (René)	1 an 2 mois 27 jours.	1 an 28 jours.
Drochon (André)	1 an 3 mois 27 jours.	11 mois 18 jours.
Roch (André)	1 an 4 mois 18 jours	10 mois 9 jours.
Grunhut (Georges)	1 an 10 jours.	1 an 1 mois 18 j.
Hers (Roger)	1 an 10 jours.	1 an 1 mois 18 j.
Bret (Henri)	1 an 4 mois.	9 mois 15 jours.
Fennel (Henri)	1 an 3 mois 29 jours.	9 mois 15 jours.
Benyaya (Léon)	1 an 3 mois 28 jours.	9 mois 15 jours.
Fenven (René)	1 an 1 mois 6 jours.	11 mois 13 jours.
Beuffe (Louis)	1 an 2 mois 13 jours.	9 mois 17 jours.
Berthreu (Georges)	1 an 11 mois 26 jours.	Néant.
Bertrand (Pierre)	1 an 11 mois 26 jours.	—
Carlo (René)	1 an 2 jours.	11 mois 24 jours.
Cornardeau (Claude)	1 an 11 mois 26 jours.	Néant.
Duhayon (Roger)	1 an 2 mois 12 jours.	9 mois 14 jours
Gosselin (Michel)	1 an 11 mois 26 jours.	Néant.
Gourcy (Pierre)	1 an 11 mois 26 jours.	—
Habault (Claude)	1 an 2 jours.	11 mois 24 jours.
Ledret (Eugène)	1 an 3 jours.	11 mois 25 jours.
Mathis (Antoine)	1 an 11 mois 19 jours.	7 jours.
Menissier (Marceau)	1 an 21 jours.	11 mois 5 jours.
Perez (Séfire-André)	1 an 11 mois 26 jours.	Néant.
Robuchon (André)	1 an 11 mois 26 jours.	—
Albrecht (François)	1 an 10 mois 29 jours.	—
Plantier (Michel)	1 an 10 mois 24 jours.	—
Bricard (Daniel)	1 an.	9 mois 28 jours.
Reynaud (Elie)	9 mois 8 jours.	11 mois 24 jours.
Boudet (Pierre)	9 mois 15 jours.	10 mois 25 jours.
Gainon (Michel)	8 mois 15 jours.	11 mois 22 jours.
Deslondes (Roger)	8 mois 13 jours.	11 mois 18 jours.
Godef (Jacques)	8 mois 13 jours.	11 mois 15 jours.
Jonathan-Cohen (Claude)	1 an 3 mois 14 jours.	25 jours.
Thibert (François)	4 mois 11 jours.	11 mois 27 jours.
Parietti (Jean)	1 an 2 mois 27 jours.	15 jours.
Bourgoin (André)	1 an 2 mois 27 jours.	Néant.
Charrexron (Jean)	5 mois 12 jours.	9 mois 15 jours.
Combe (J.-Baptiste)	3 mois.	11 mois 27 jours.
Gaglou (Pierre)	1 an 2 mois 27 jours.	Néant.
Hessloelh (Frédéric)	1 an 2 mois 27 jours.	—
Hustache (Georges)	1 an 2 mois 27 jours.	—
Morin (Charles)	5 mois 12 jours.	9 mois 15 jours.
Renaudin (Michel)	5 mois 21 jours.	9 mois 6 jours.
Richoux (Robert)	3 mois 3 jours.	11 mois 24 jours.
Trigaux (Michel)	3 mois 3 jours.	11 mois 24 jours.
Drouet (Raymond)	2 mois 15 jours.	1 an.
Colelle (Jean)	8 jours.	1 an 2 mois 2 j.
Laporte (Jean-Marie)	8 mois 24 jours.	Néant.
Perrier (Bernard)	Néant.	2 ans.

STAGIAIRES.

A dater du 1er février 1945.

M. Ducasse (Michel) (en disponibilité d'office à dater du 20 octobre 1946).

A dater du 4 octobre 1948.

M. Theuveney (Georges).

A dater du 1er octobre 1950.

M. Ervet (Pierre).

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er janvier 1950.

Navigation aérienne.

Par arrêté du 30 août 1951, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 18 novembre 1950 portant intégration dans le corps des agents de la navigation aérienne, en exécution de l'article 62 (2°) du décret n° 48-970 du 7 juin 1948, sont annulées, en ce qui concerne M. Maubec (Joseph), agent de la navigation aérienne, 3e échelon.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 3 septembre 1951, M. Duval, ingénieur en chef de 1re classe des ponts et chaussées, à Bar-le-Duc, a été chargé, à compter du 1er octobre 1951, à la résidence d'Ajaccio, des services ci-après désignés, en remplacement de M. Chauchoy appelé à un autre poste:

1° Service ordinaire des ponts et chaussées et service vicinal du département de la Corse;
2° Service maritime du même département;
3° Contrôle local des lignes de chemin de fer du réseau secondaire d'intérêt général.

Télécommunications aériennes.

Par arrêté du 30 août 1951, la démission de son grade présentée par M. Weiss (Henri), contrôleur stagiaire des télécommunications aériennes, est acceptée à compter du 31 octobre 1950.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 7 septembre 1951 classant le massif forestier de Montech (Tarn-et-Garonne) comme particulièrement exposé aux incendies de forêts.

Par décret en date du 7 septembre 1951, sont classées comme particulièrement exposées aux incendies toutes les forêts, d'une contenance totale de 1.403 hectares environ, formant le massif de Montech, situé sur les territoires communaux de Bressols, Lacourt, Saint-Pierre, Montbartier et Montech (Tarn-et-Garonne).

Décret n° 51-1074 du 8 septembre 1951 relatif à l'échelonnement des sorties de vins algériens pour la campagne 1951-1952.

Le président du conseil des ministres,

Sur proposition du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 55 du code du vin;

Vu l'avis émis par la commission consultative de la viticulture,

Décrète:

Art. 1er. — Les producteurs algériens ne sont autorisés à faire sortir de leurs chais les vins de la récolte 1951 qu'à dater du 1er octobre 1951. Ils sont autorisés à faire sortir, à partir de cette date, 10 p. 100 de leur production de vin de consommation courante de ladite récolte, avec minimum de 100 hectolitres par exploitation et de 5 hectolitres à l'hectare.

Art. 2. — Les producteurs algériens ne sont autorisés à faire sortir de leurs chais les vins de la récolte 1951 pouvant être vendus avec la dénomination « Vins délimités de qualité supérieure » qu'à dater du 15 décembre 1951. Ils sont autorisés à faire sortir de leurs chais, à partir de cette date, 50 p. 100 de leur production desdits vins, avec minimum de 100 hectolitres, par exploitation et de 5 hectolitres à l'hectare.

Art. 3. — Les quantités de vins que les viticulteurs sont autorisés à faire sortir de leurs chais, en application des articles 1er et 2 du présent décret, sont déterminées d'après les résultats accusés par les déclarations de récolte.

Art. 4. — Dans le cas où l'approvisionnement du marché nécessiterait la libération d'une nouvelle tranche de la récolte 1951 avant que soient connus les résultats de déclarations de récolte, le Gouvernement en fixerait les modalités de quantité et de prix après avis de la commission de coordination des questions viticoles.

Art. 5. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 septembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
PAUL ANTIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
R. PLEVEN.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
ÉMILE HUGHES.

Commercialisation des vins de la récolte 1951.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 3 de la loi du 13 août 1942 relative au ravitaillement en vin de la métropole, modifiée par la loi du 31 août 1943, validée par l'ordonnance n° 45-1007 du 21 mai 1945;

Vu l'avis émis par la commission consultative de la viticulture,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les viticulteurs de la métropole ne sont autorisés à faire sortir de leurs chais les vins de la récolte 1951 qu'à dater du 1er octobre 1951. Ils sont autorisés à faire sortir, à partir de cette date, 10 p. 100 de leur production de vin de consommation courante de ladite récolte avec minimum de 50 hl par exploitation et de 5 hl à l'hectare.

Art. 2. — Les producteurs ne sont autorisés à faire sortir de leur chais, les vins de la récolte 1951, bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée ou de l'appellation régionale vins d'Alsace, qu'à dater du 15 décembre 1951.

Art. 3. — Les producteurs de la métropole ne sont autorisés à faire sortir de leurs chais les vins de la récolte 1951 pouvant être vendus avec la dénomination « Vins délimités de qualité supérieure » qu'à dater du 15 décembre 1951. Ils sont autorisés à faire sortir de leurs chais, à partir de cette date, 50 p. 100 de leur production desdits vins, avec minimum de 50 hl par exploitation, et de 5 hl à l'hectare.

Art. 4. — Les quantités de vins que les viticulteurs sont autorisés à faire sortir de leurs chais en application des articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté, sont déterminées d'après les résultats accusés par les déclarations de récolte.

Art. 5. — Dans le cas où l'approvisionnement du marché nécessitera la libération d'une nouvelle tranche de la récolte 1951 avant que soient connus les résultats des déclarations de récolte, le Gouvernement en fixerait les modalités de quantité et de prix après avis de la commission de coordination des questions viticoles.

Art. 6. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 septembre 1951.

Le ministres de l'agriculture,
PAUL ANTIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
R. PLEVEN.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
ÉMILE HUGHES.

Caisse nationale de crédit agricole.

Par arrêté du 6 septembre 1951, M. Dusseaux (Fernand-Félix), inspecteur général adjoint à la caisse nationale de crédit agricole, est placé en service détaché pour une durée de cinq ans, à dater du 1er octobre 1951, et mis à la disposition de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Cher, pour y exercer les fonctions de directeur.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Mise en position de mission hors cadres d'un professeur en chef d'hydrographie.

Par arrêté du 1er septembre 1951, M. Hugon (P.-M.-C.), professeur en chef de 1re classe d'hydrographie, est maintenu pour trois ans, à compter du 1er septembre 1951, dans la position de mission hors cadres auprès du secrétaire d'Etat à la marine (service central hydrographique).

Ministère de la justice.

Interdiction temporaire de fonctions.

D'un jugement rendu le 24 août 1951 par le tribunal de première instance de Tours, il appert que l'exercice de ses fonctions a été interdit temporairement à Me Roger Sautereau, huissier à Tours, et que Me Richardeau, huissier au même tribunal, a été désigné en qualité d'administrateur de l'étude de Me Sautereau.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du dimanche 9 septembre 1951.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre d'une commission.

2. — Suite de la discussion de la proposition de loi (n° 760) de M. Charles Barangé et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un compte spécial du Trésor (n°s 876-958-1030. — M. Simonnet, rapporteur).

3. — Discussion de la proposition de résolution (n° 695) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour empêcher toute procédure d'expulsion pour cause de non-payement à l'encontre des locataires qui, bénéficiaires de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers, ne l'ont pas encore perçue (n° 799. — M. Minjoz, rapporteur).

4. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi (adoptée par l'Assemblée nationale dans sa première législature) tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relatif aux redevances pour occupation de bâtiments provisoires (n° 24-631-912. — M. Triboulet, rapporteur).

5. — Discussion du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire du Tchad (collège des citoyens de statut personnel) (M. Gaumont, rapporteur).

6. — S'il y a lieu, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale).

7. — S'il y a lieu, discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à instituer un compte spécial du Trésor.

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Commission des finances.

1re séance du samedi 8 septembre 1951.

Présents. — MM. Barangé (Charles), Boisdé, Burlot, Cristofol, Darou, David (Marcel), Diethelm, Faggianelli, Ferri (Pierre), Frédéric-Dupont, Jean-Moreau, La Chambre (Guy), Lamps, Mazier, Pineau, Ramarony, Reynaud (Paul), Simonnet.

Assistait en outre à la séance. — M. Rabier.

2e séance du samedi 8 septembre 1951.

Présents. — MM. Abelin, Barangé (Charles), Boisdé, Burlot, Cristofol, David (Marcel), Diethelm, Estradère, Frédéric-Dupont, Gosnat, Jean-Moreau, La Chambre (Guy), Lamps, Pineau, Ramarony, Reynaud (Paul), Simonnet.

Suppléants. — M. Cogniot (de M. Duclos), M. Kriegel-Valrimont (de M. Tourtaud), M. Raymond Guyot (de M. P. Meunier), M. Lebon (de M. Vallon), M. Pinvidic (de M. J.-P. Palewski).

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 12 septembre 1951, à quinze heures (local de la commission n° 232) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de résolution (n° 786) de M. Regaudie (lutte contre la fièvre aphteuse) ;

La proposition de loi (n° 808) de M. Sibué (protection des végétaux) ;

La proposition de loi (n° 854) de M. Fabre (enseignement agricole).

II. — Audition de M. Biset, président de la Fédération nationale des producteurs de lait.

La commission de la défense nationale se réunira le mardi 11 septembre 1951, à onze heures (local de la commission n° 213) :

Examen du projet de loi (n° 1007) complétant l'article 7 de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif (relatif à l'incorporation des mineurs de fond). — Désignation du rapporteur.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 12 septembre 1951, à onze heures (local de la commission n° 249) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de loi (n° 406) de M. Lafay (réforme hospitalière) ;

La proposition de loi (n° 409) de M. Henri Meck (aide sociale) ;

La proposition de loi (n° 466) de M. Fouyet (allocation à certaines catégories d'assistés médicaux gratuits) ;

La proposition de loi (n° 501) de M. Cordonnier (aveugles et grands infirmes) ;

La proposition de résolution (n° 580) de M. Sézelle (statut des visiteurs médicaux) ;

La proposition de loi (n° 588) de M. Frédéric-Dupont (services hospitaliers et sociaux de la Seine) ;

La proposition de loi (n° 590) de M. Barrot (coopération dans la pharmacie d'officine) ;

La proposition de loi (n° 639) de M. Frugier (création d'une direction de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence) ;

La proposition de loi (n° 646) de Mme Prin (aveugles et grands infirmes) ;

La proposition de loi (n° 654) de M. Védrines (liste des produits et spécialités pharmaceutiques à accorder aux bénéficiaires de l'A. M. G.) ;

La proposition de loi (n° 740) de M. Léo Hamon, sénateur (réduction des charges des veuves de guerre non remariées) ;

La proposition de loi (n° 850) de M. Klock (commission administrative des hôpitaux et hospices) ;

La proposition de résolution (n° 921) de M. Barrot (prévention des intoxications d'origine alimentaire) ;

L'avis (n° 964) du Conseil de la République (personnels des hôpitaux psychiatriques autonomes).

II. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le mardi 11 septembre 1951, à dix-sept heures trente (local de la commission n° 250) :

Examen de la demande de discussion d'urgence présentée par M. Manceau pour sa proposition de loi tendant à soumettre les opérations de crédit différé et de crédit mutuel immobilier à la législation sur les H. L. M. et le crédit immobilier. — Nomination du rapporteur.

La commission de la reconstruction et des dommage de guerre se réunira (local de la commission n° 208) :

1° Le mardi 11 septembre 1951, à seize heures.

Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 1043) de M. Bernard Manceau tendant à inviter le Gouvernement à mettre d'urgence des crédits suffisants à la disposition du Crédit immobilier de l'Anjou et des Prévoyants de l'avenir de Cholet.

2° Le mercredi 12 septembre 1951.

a) A seize heures quarante-cinq.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 747) de M. Lenormand tendant à fixer le prix des loyers des immeubles d'Etat mis à la disposition des sinistrés;

La proposition de loi (n° 752) de M. Midol tendant à modifier l'article 21 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

II. — Examen du rapport de M. Midol sur le rapport repris (n° 497) relatif à la réparation des dommages de guerre subis par la Société nationale des chemins de fer français.

III. — Questions diverses.

b) A dix-sept heures.

IV. — Audition de M. Claudius Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

La commission des pensions se réunira le mardi 11 septembre 1951, à seize heures (local de la commission n° 266):

Urgence pour la proposition de loi (n° 1040) de M. Darou tendant à modifier les dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1945 en faveur des associations de combattants et victimes de la guerre.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 12 septembre 1951, à quinze heures (local de la commission n° 254):

Audition de M. Jacquinot, ministre de la France d'outre-mer, sur le statut des assemblées représentatives des territoires relevant de son département.

Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats.

Un concours pour l'emploi de sténographe des débats aura lieu le lundi 5 novembre 1951, à neuf heures.

Les candidats qui voudront y prendre part devront justifier:

1° Qu'ils sont Français ou naturalisés, âgés de plus de vingt ans et de moins de trente ans le 5 novembre 1951 (cette limite d'âge est augmentée d'une durée égale à celle des services militaires légaux et de guerre accomplis par les candidats, et d'un an par enfant à charge);

2° Qu'ils possèdent, soit un diplôme complet de bachelier, soit un des diplômes ou certificats visés à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945;

pour les candidats du sexe masculin:

3° Qu'ils ont satisfait à la loi militaire ou qu'ils sont libérables des obligations actives dans les trois mois qui suivent la date prévue pour l'examen.

Les candidats devront produire à l'appui de leur demande:

1° Un extrait de l'acte de naissance;
2° Un extrait récent du casier judiciaire;
3° Un certificat de bonne vie et mœurs;
4° Une note indiquant la situation de famille du candidat;
5° Une copie certifiée conforme des diplômes possédés;

et, pour les candidats du sexe masculin:

6° Une copie du certificat de bonne conduite militaire (s'il y a lieu);
7° L'état signalétique et des services militaires (délivré par le bureau de recrutement).

En outre, les candidats doivent déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative, et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale, et qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Les demandes et pièces énoncées ci-dessus devront parvenir au secrétariat général de la questure, au plus tard le 25 octobre 1951.

Les candidats seront convoqués individuellement pour subir la visite réglementaire devant le médecin de l'Assemblée; leur admission à prendre part aux épreuves est subordonnée au résultat favorable de cette visite.

Le concours est ouvert aux praticiens de tous systèmes de sténographie manuscrite.

Il comprend trois dictées:

La première, de cinq minutes, à la moyenne de 140 mots à la minute;

La seconde, de douze minutes, à une vitesse variable de 150 à 180 mots à la minute;

La troisième, d'un texte incorrect à remettre au point.

Les candidats ayant subi avec succès ces premières épreuves sont appelés à faire, en séance pendant plusieurs jours, le service des sténographes des débats.

Des renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui les demanderont par lettre au secrétariat général de la questure de l'Assemblée nationale, 126, rue de l'Université, à Paris, ou qui se présenteront au secrétariat général de la questure, tous les jours de la semaine, de dix à douze heures.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 11 septembre 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de membres de commissions générales.

2. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de l'Assemblée de l'Union française.

(Application de l'article 10 de la loi du 27 octobre 1946 et de la résolution du 2 mars 1950).

3. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. de La Gontrie signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'administration des domaines a annoncé que, le 27 décembre 1950, aurait lieu aux magasins généraux de Lyon la vente de vingt tonnes de vareuses et de capotes militaires; précise que ce lot était composé de vêtements militaires neufs ou presque neufs; que, quinze jours environ avant la date de cette adjudication, ordre avait été donné de procéder à la lacération de ces vingt tonnes de vêtements; et que, pendant plusieurs jours, un personnel embauché spécialement à cet effet a procédé à cette mutilation à coups de couteaux; indique enfin que, moyennant quoi, cette importante quantité de vêtements a été adjugée, comme de simples chiffons, à raison de 180 F seulement le kilog; et demande: 1° comment l'Etat a pu mettre en vente du matériel d'habillement militaire à une époque où chacun regrette de ne pouvoir mettre à la disposition de l'armée française les vêtements qui lui sont indispensables; 2° comment il est possible de tolérer que des marchandises en bon état puissent être volontairement détériorées avec toutes les conséquences que cette détérioration comporte; 3° les sanctions nécessaires qui n'ont pas dû manquer d'être prises à la suite de ces faits (n° 238).

II. — M. Grassard expose à M. le ministre du commerce et des relations économiques extérieures qu'incessamment doivent commencer les négociations pour l'établissement d'un accord commercial et de payement franco-brésilien, qui comportera sans doute l'importation d'un tonnage de cafés brésiliens de diverses qualités; et demande quelles mesures seront prises pour que les arrivages dans les ports français ne coïncident pas avec les périodes d'importation de la production de café de l'Union française, production à laquelle il est nécessaire d'assurer, dans la métropole et en Afrique du Nord, à la fois un débouché préférentiel et une protection contre la concurrence étrangère (n° 240).

III. — M. Mamadou Dia signale à M. le ministre de la France d'outre-mer que l'attribution de l'aval du territoire aux coopératives de production auprès de la B. A. O. ne semble pas s'effectuer au Sénégal en vertu de règles rigoureusement établies; qu'il en résulte des déviations dangereuses de l'idée coopérative et un gaspillage des deniers publics; et demande quelles mesures compte prendre le gouverneur: 1° pour opérer, d'ores et déjà, le redressement qui s'impose; 2° pour assurer l'avenir de la coopération en Afrique noire, inconcevable sans une politique de formation de cadres et d'éducation coopérative (n° 242).

IV. — M. Mamadou Dia expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que les mesures contradictoires prises successivement au cours de la campagne 1950-1951 en ce qui concerne la commercialisation des arachides ont eu des conséquences fâcheuses sur l'économie de certains territoires producteurs, qu'en particulier les coopératives de production ont souffert gravement de cet état de choses; et demande si l'on n'envisage pas d'arrêter en matière de commercialisation d'arachides une politique rationnelle conforme à l'intérêt du producteur d'outre-mer et du consommateur métropolitain (n° 243).

V. — M. Loison demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme: 1° si l'augmentation massive des tarifs des transports de la région parisienne (S. N. C. F., R. A. T. P. métropolitain) n'est qu'une mesure transitoire prise en attendant les réformes de structure et d'exploitation nécessaires pour résorber le déficit; 2° au cas où ces hausses qui pèsent lourdement sur le budget des travailleurs seraient définitives, quelles sont les mesures envisagées pour atténuer l'effet de ces charges nouvelles (n° 244).

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant, en ce qui concerne les victimes de la guerre, la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 instituant l'ordre des géomètres experts. (N°s 326 et 662, année 1951. — M. Bertaud, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 84 de la loi du 5 décembre 1922 portant codification des lois sur les habitations à loyer modéré et la petite propriété. (N°s 323 et 657, année 1951. — M. Malécot, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale. (N°s 655 et 661, année 1951. — M. Lassagne, rapporteur; et n° 667, année 1951, avis de la commission des finances. — M. Courrière, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Rupied, jusques et y compris M. Tamzali Abdennour.

Tribunes. — Depuis M. Teisseire, jusques et y compris M. Benchiha Abdelkader.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 12 septembre 1951, à quinze heures trente (local n° 214, salle Jules-Méline):

I. — Désignation de deux candidats pour représenter le Conseil de la République au sein de la commission supérieure des prestations familiales agricoles.

II. — Examen de la proposition de loi (n° 613, année 1951) tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'O. N. I. C. pour leurs effets délivrés en payement des blés qu'ils stockent dans le cadre des dispositions de la loi du 15 août 1936. — Audition des représentants de l'union nationale des coopératives de céréales.

III. — Audition de M. Biset, président de la fédération nationale des producteurs de lait, sur la fixation du prix d'hiver du lait.

IV. — Questions diverses.

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) se réunira le mardi 11 septembre 1951, à quatorze heures trente (local n° 217):

I. — Discussion du rapport de M. Yver sur la proposition de loi (n° 372, année 1951) tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés de la Résistance.

II. — Examen du rapport de M. Ternynck sur la proposition de résolution (n° 281, année 1951) de M. Leccia tendant à étendre le bénéfice de l'article 4 de la loi du 2 août 1949 aux agents des poudreries nationales, régis par la loi du 14 avril 1924 sur le régime des pensions.

III. — Echange de vues sur le rapport de la mission d'enquête en Allemagne et les mesures de compression de personnel visant le service d'exhumation et de rapatriement des corps.

La commission du ravitaillement et des boissons se réunira le mercredi 12 septembre 1951, à quatorze heures trente (local n° 214, salle Jules-Méline):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 666, année 1951) modifiant et complétant la loi n° 49-1652 du 31 décembre 1949 réglementant la profession de courtiers en vins, dits courtiers de campagne.

II. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale.

Avis de concours pour le recrutement, en 1951, de personnel navigant.

Un concours pour le recrutement de personnel navigant (spécialité: pilote, radiotélégraphiste de bord, navigateur) aura lieu les 18 et 19 octobre 1951.

I. — PERSONNEL ADMIS A CONCOURIR

Seront admis à concourir les personnels ci-après:

A. — Jeunes gens non encore appelés sous les drapeaux, ou ayant déjà servi dans les armées de l'air ou de terre.

B. — Appelés, engagés, rengagés, en activité de service dans l'armée de l'air (à l'exclusion du personnel titulaire d'un brevet du P. N. et de celui actuellement en école en vue de l'obtention d'un brevet du P. N., du P. N. N. S. et du S. G.

Le personnel déjà titulaire d'un brevet du P. N. N. S. ou du S. G. est admis à concourir dans la limite des places qui lui seront réservées.

C. — Hommes de troupe servant dans les rangs de l'armée de terre au titre d'appelés ou d'engagés volontaire (1).

(1) Selon les accords intervenus entre le département de l'air et celui de la guerre.

II. — CONDITIONS D'ADMISSION

A. — *Conditions générales.*

Les candidats désireux de participer au concours devront:

Etre de nationalité française;

Etre âgé de plus de dix-huit ans à la date de dépôt de la candidature,

et avoir:

Moins de vingt-quatre ans à la date du dépôt de la candidature pour les candidats désirant servir dans l'aviation de combat (chasse, reconnaissance, bombardement).

Moins de vingt-six ans, à la date du dépôt de la candidature, pour les candidats désirant servir dans l'armée de l'air en qualité de membre des équipages de l'aviation de transport, ou en qualité de moniteur en vol dans les écoles de pilotage.

Etre célibataire sans enfant (ou veuf ou divorcé sans enfant) pour les candidats n'ayant pas encore été appelés sous les drapeaux (1).

B. — *Conditions particulières.*

a) Candidats civils:

Ces candidats devront remplir les conditions requises pour l'engagement ou le rengagement.

b) Candidats militaires:

Ces candidats devront être autorisés par leur commandant de formation, ou le conseil de base, à souscrire un rengagement au titre du personnel navigant.

III. — INSCRIPTION AU CONCOURS

a) Candidats civils:

Les dossiers comprenant:

La demande d'engagement ou de rengagement mentionnant les spécialités dans l'ordre de préférence.

Le bulletin de naissance du candidat.

Le consentement de son représentant légal, s'il y a lieu.

Seront transmis pour le 13 octobre 1951, terme de rigueur, au commandant de l'un des bataillons de l'air ci-après, compte tenu du lieu de résidence des candidats:

Côte-d'Or, Jura, Doubs, Territoire de Belfort, Saône-et-Loire, Haute-Saône. — Bataillon de l'air 1/102 à Ouges-Longvic (Côte-d'Or).

Marne, Aube, Haute-Marne, Meuse. — Bataillon de l'air 1/112 à Reims (Marne).

Meurthe-et-Moselle, Moselle, Vosges, Bas-Rhin, Haut-Rhin, territoires occupés en Allemagne. — Bataillon de l'air 1/121 à Nancy (Meurthe et-Moselle).

Yonne, Nièvre. — Bataillon de l'air 1/723 à Auxerre (Yonne).

Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Nord, Ardennes, Oise, Seine (à l'exclusion des vingt arrondissements de Paris), Seine-et-Marne. — Bataillon de l'air 1/104, le Bourget (Seine).

Eure-et-Loir, Sarthe, Eure, Loiret, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire. — Bataillon de l'air 1/122 à Chartres (Eure-et-Loir).

Calvados, Orne, Manche, Seine-Inférieure, Mayenne, Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan. — Bataillon de l'air 1/120 à Caen (Calvados).

Seine-et-Oise, Paris (vingt arrondissements). — Bataillon de l'air 1/134 à Versailles (Seine-et-Oise).

Gironde, Lot-et-Garonne, Dordogne. — Bataillon de l'air 1/106 à Bordeaux-Mérignac (Gironde).

Vienne, Indre-et-Loire, Indre, Creuse, Haute-Vienne, Corrèze. — Bataillon de l'air 1/109 à Tours-Parçay-Meslay (Indre-et-Loire).

Landes, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées. — Bataillon de l'air 1/118 à Mont-de-Marsan (Landes).

Charente. — Bataillon de l'air 1/135 à Cognac (Charente).

Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Lot, Tarn, Ariège, Gers. — Bataillon de l'air 1/209 à Toulouse-Pérignon (Haute-Garonne).

Loir-et-Cher, Cher. — Bataillon de l'air 1/702 à Avord (Cher).

Charente-Maritime, Vendée, Deux-Sèvres. — Bataillon de l'air 1/721 à Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime).

Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie, Ain, Rhône, Ardèche, Hautes Alpes. — Bataillon de l'air 1/111 à Bron (Rhône).

Bouches-du-Rhône (arrondissement de Marseille plus cantons d'Aix-Nord, d'Aix-Sud, Gardanne, Peyrolles, Trests), Basses-Alpes, Var, Alpes-Maritimes, Corse. — Bataillon de l'air 1/114 à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

Vaucluse. — Bataillon de l'air 1/115 à Orange (Vaucluse).

(1) Il n'est pas exigé que les candidats militaires ou ayant déjà effectué leur service soient célibataires, mais leur attention est attiré sur le fait qu'ils seront obligatoirement soumis, pendant tout leur séjour en école, au régime de l'internat. Par ailleurs, aucune autorisation de mariage ne sera accordée pendant cette période.

Haute-Loire, Cantal, Puy-de-Dôme, Loire, Allier. — Bataillon de l'air 1/116 à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Pyrénées-Orientales, Aude, Aveyron, Hérault, Lozère, Gard. — Bataillon de l'air 1/210 à Nîmes (Gard).

Bouches-du-Rhône (arrondissement d'Arles, plus cantons de Salon, Martigues, Berre-l'Etang, Istres, Lambesc). — Bataillon de l'air 1/701 à Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône).

Département de Constantine, territoire de Touggourt et des Oasis. — Bataillon de l'air 1/140 à Blida (Algérie).

Département d'Oran, territoire d'Aïn-Sefra. — Bataillon de l'air 1/141 à Oran (Algérie).

Département d'Alger, territoire de Ghardaïa. — Bataillon de l'air 1/210 à Alger (Algérie).

Tunisie (en totalité). — Bataillon de l'air 1/157 à El-Aouina (Tunisie).

Région de Rabat, région de Casablanca, territoire d'Ouezzane. — Bataillon de l'air 1/151 à Rabat-Salé (Maroc).

Région de Marrakech, commandement d'Agadir-Confins. — Bataillon de l'air 1/707 à Marrakech (Maroc).

Région de Meknès. — Bataillon de l'air 1/708 à Meknès (Maroc).

Région de Fès, région d'Oujda. — Bataillon de l'air 1/724 à Fès (Maroc).

NOTA. — Pour les territoires d'outre-mer, exception faite de l'A. F. N., les candidats adresseront leur dossier au commandant de l'air du lieu de leur résidence.

b) Candidats militaires:

Les demandes de ces candidats seront transmises par les commandants de formation au commandant du bataillon de l'air dans la circonscription territoriale duquel est stationnée la formation d'affectation.

Elles devront parvenir au bataillon de l'air pour le 13 octobre 1951, terme de rigueur.

IV. — NOMBRE DE PLACES OFFERTES

Huit cents.

Ministère du commerce et des relations économiques extérieures.

Avis aux importateurs relatif à la Libération des échanges.

Les importateurs sont informés de la suppression des contingents applicables aux produits figurant à la liste ci-dessous, lorsque ces produits sont originaires et en provenance d'un des pays participant à l'Organisation européenne de coopération économique ou de leurs territoires d'outre-mer.

La suppression des contingents s'applique aux importations dans le territoire de la France métropolitaine à partir de l'insertion au *Journal officiel* du présent avis et en Algérie à partir du 20 septembre 1951.

L'introduction des marchandises et leur règlement auront lieu selon la procédure des certificats d'importation, réglementée par l'avis n° 483 de l'office des changes publié au *Journal officiel* du 4 janvier 1951.

Ex. 472 A	Monochloréthylène (chlorure de vinyle monomère).
Ex. 539	Urée, autre que pour usages agricoles.
560	Alcaloïdes du quinquina (quinine, quinidine, cinchonine, cinchonidine, etc.), leurs éthers, leurs esters, et leurs sels.
573 I	Urée.
584 A	Extraits de châtaignier et de chêne.
699 A	Phénoplastes, résultant de la condensation des phénols ou de leurs homologues, avec des aldéhydes (phénol, crésol, xylénol, formaldéhyde, phénol-furfurol, etc.).
716 A à C	Fils de caoutchouc ou imprégnés de caoutchouc vulcanisé.
Ex. 718	Tubes et tuyaux en caoutchouc: — Combinés avec des matières textiles, des métaux ou d'autres matières.
719	Courroies en caoutchouc (trasnporteuses ou de transmission).
725	Autres ouvrages en caoutchouc (moulés, profilés, découpés, etc., confectionnés ou non, avec ou sans parties en autres matières), ni dénommés, ni compris ailleurs.
871	Fibres synthétiques en masse, en faisceaux, en déchets, en effilochés; cardées, peignées ou étirées, en rubans ou en mèches.
883	Coton cardé ou peigné.
911 A et B	Fils de fibres synthétiques pures ou assimilées, continues ou discontinues, non préparés pour la vente au détail.
912	Fils de fibres synthétiques mélangées, continues ou discontinues, non préparés pour la vente au détail.
913	Fils de fibres synthétiques pures ou mélangées, continues ou discontinues, préparés pour la vente au détail.
914	Crin artificiel, lames (paille artificielle) et imitation de catgut en fibres synthétiques.
1002 A et B	Rubans et sangles de fibres synthétiques pures, et assimilés.
1003	Rubans et sangles de fibres synthétiques mélangées.
1018 A et B	Rubans et sangles de jute ou d'autres fibres végétales, non dénommés, ni compris ailleurs, purs ou mélangés.
1024	Velours et assimilés de fibres synthétiques.
	Tapis à points noués ou roulés:
1032 B	— En jute et fibres assimilées.
1032 C	— En autres matières textiles.
1040	Filets en nappes, en tous textiles.
1041 A et B	Filets en forme, non dénommés, ni compris ailleurs.
1048 B	Feutres caoutchoutés.
1049	Bourres de chasse.
1051 B	Articles en feutres caoutchoutés.
1056 A à D	Tissus spécialement apprêtés pour reliure, dessin, peinture, chapellerie.
1057	Linoléums
1060	Tissus recouverts d'un enduit à base de dérivés de la cellulose (similoïds et similoïds doubles).
1061	Tissus caoutchoutés.
	Articles techniques en tissus, non dénommés, ni compris ailleurs:
1067 A	— Tissus, feutre et tissus doublés de feutre collés sur caoutchouc ou sur tissu, non boutés, pour la fabrication des plaques et rubans de cardes, et articles similaires.
1067 D	— Tissus sans fin ou tissés circulairement, imprégnés ou enduits ou non.
1067 E	— Autres (roues et manchons pour machines à polir, etc.).
1070	Etiquettes tissées en tous textiles pour le marquage des vêtements, de la lingerie, des chaussures, des coiffures, etc., avec ou sans métal, avec ou sans parties brochées ou brodées, en pièces, en rubans, ou découpées.
1091	Sacs de marins et articles similaires en tissus, enduits ou imprégnés ou non.
1093	Autres articles confectionnés en tissus, non dénommés, ni compris ailleurs.
1097	Etoffes de bonneterie de fibres synthétiques pures ou mélangées, à mailles simples ou complexes.
1133	Ganterie en bonneterie de lin, de ramie, de coton, de chanvre ou de genêt, purs ou mélangés.
1158 A et B	Cloches en feutre pour chapeaux.
1161 A et B	Chapeaux tressés ou obtenus par l'assemblage de bandes, tressées, tissées ou autres.
1615 C	Machines pour l'impression: — Autres presses et machines à imprimer de tous systèmes et pour tous les genres d'impression, avec ou sans margeurs, colleuses, coupeuses, plieuses et piqueuses.
	Instruments de chirurgie et appareils de médecine humaine ou vétérinaire et leurs pièces détachées:
1886 E	— Autres.
2001 B	Hameçons non montés.

Avis aux importateurs de beurre originaire et en provenance de Hollande.

Rectificatif à l'avis paru au *Journal officiel* du 2 septembre 1951: page 9308, au lieu de: « 2° Les importateurs devront faire parvenir au groupement national des produits laitiers, au plus tard le quinzième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*, les offres qu'ils auront reçues des exportateurs néerlandais », lire: « 2° Les importateurs devront faire parvenir au groupement national des produits laitiers, au plus tard le quinzième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*, les offres qu'ils auront reçues des exportateurs néerlandais sous forme de factures *pro forma* visées par le Bedrijfschapvoor Zuivel à la Haye ».

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède.

(Reliquats sur appels d'offres.)

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 4 septembre 1951: page 9336, 2e colonne, supprimer le poste: « 42, plaques émaillées et acoustiques », dont le contingent est épuisé.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.011.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

EMPRUNT 3 0/0 1903, 3 0/0 1907, 3 0/0 1910.

Liste des numéros d'obligations de 500 F sorties au tirage du 20 août 1951 et remboursables à partir du 1er octobre 1951.

EMPRUNT 3 0/0 1903.

1re portion (1.559 numéros).

851 à 860 — 1.331 à 1.340 — 1.711 à 1.720 — 1.851 à 1.860 — 2.291 à 2.300 — 2.751 à 2.760 — 2.761 à 2.770 — 3.771 à 3.780 — 4.341 à 4.350 — 5.301 à 5.310 — 6.221 à 6.230 — 6.351 à 6.360 — 8.711 à 8.720 — 10.551 à 10.560 — 11.371 à 11.380 — 11.621 à 11.630 — 12.241 à 12.250 — 12.401 à 12.410 — 12.451 à 12.460 — 13.591 à 13.600 — 14.691 à 14.700 — 15.331 à 15.340 — 15.531 à 15.540 — 16.691 à 16.700 — 17.051 à 17.060 — 17.371 à 17.380 — 19.021 à 19.030 — 19.061 à 19.070 — 19.971 à 19.980 — 21.491 à 21.500 — 21.901 à 21.910 — 22.411 à 22.420 — 22.431 à 22.440 — 23.831 à 23.840 — 26.241 à 26.250 — 28.771 à 28.780 — 30.591 à 30.600 — 30.601 à 30.610 — 30.861 à 30.870 — 31.021 à 31.030 — 31.951 à 31.960 — 32.151 à 32.160 — 32.531 à 32.540 — 32.881 à 32.890 — 33.151 à 33.160 — 33.301 à 33.310 — 33.361 à 33.370 — 33.441 à 33.450 — 35.121 à 35.130 — 35.621 à 35.630 — 35.911 à 35.920 — 36.211 à 36.220 — 36.241 à 36.250 — 36.411 à 36.420 — 36.781 à 36.790 — 36.901 à 36.910 — 37.141 à 37.150 — 37.391 à 37.400 — 38.061 à 38.070 — 38.101 à 38.110 — 39.151 à 39.160 — 39.521 à 39.530 — 40.151 à 40.160 — 40.481 à 40.490 — 40.651 à 40.660 — 40.871 à 40.880 — 42.551 à 42.560 — 42.711 à 42.720 — 43.071 à 43.080 — 43.651 à 43.660 — 43.821 à 43.830 — 44.341 à 44.350 — 45.771 à 45.780 — 47.331 à 47.340 — 47.431 à 47.440 — 48.671 à 48.680 — 49.541 à 49.550 — 49.871 à 49.880 — 50.511 à 50.520 — 50.621 à 50.630 — 51.061 à 51.070 — 51.441 à 51.450 — 51.481 à 51.490 — 51.891 à 51.900 — 52.211 à 52.220 — 52.461 à 52.470 — 52.981 à 52.990 — 53.331 à 53.340 — 53.511 à 53.520 — 54.161 à 54.170 — 55.011 à 55.020 — 56.641 à 56.650 — 56.711 à 56.720 — 57.661 à 57.670 — 57.821 à 57.830 — 58.161 à 58.170 — 58.301 à 58.310 — 58.711 à 58.720 — 60.321 à 60.330 — 61.321 à 61.330 — 62.261 à 62.270 — 62.521 à 62.530 — 62.771 à 62.780 — 63.641 à 63.650 — 63.781 à 63.790 — 63.821 à 63.830 — 64.911 à 64.920 — 65.141 à 65.150 — 65.291 à 65.300 — 65.691 à 65.700 — 66.111 à 66.120 — 66.611 à 66.620 — 67.061 à 67.070 — 67.601 à 67.610 — 68.731 à 68.740 — 69.061 à 69.070 — 69.711 à 69.720 — 70.521 à 70.530 — 70.591 à 70.600 — 70.751 à 70.760 — 71.181 à 71.190 — 72.421 à 72.430 — 72.551 à 72.560 — 72.951 à 72.960 — 73.001 à 73.010 — 73.441 à 73.450 — 73.501 à 73.510 — 73.611 à 73.620 — 74.611 à 74.620 — 75.041 à 75.050 — 75.101 à 75.110 — 75.201 à 75.210 — 75.191 à 75.500 — 76.101 à 76.110 — 77.971 à 77.980 — 78.181 à 78.190 — 78.371 à 78.380 — 78.571 à 78.580 — 78.751 à 78.760 — 78.901 à 78.910 — 79.021 à 79.030 — 79.101 à 79.110 — 79.181 à 79.190 — 80.321 à 80.330 — 80.791 à 80.800 — 81.261 à 81.270 — 81.831 à 81.840 — 83.131 à 83.140 — 84.011 à 84.020 — 84.121 à 84.130 — 84.171 à 84.180 — 84.421 à 84.430 — 84.561 à 84.570 — 85.701 à 85.710 — 86.141 à 86.150 — 86.271 à 86.275 — 86.437 à 86.440.

2e portion (990 numéros).

86.891 à 86.900 — 87.341 à 87.350 — 87.721 à 87.730 — 88.741 à 88 750 — 89.001 à 89.010 — 89.651 à 89.660 — 89.991 à 90.000 — 90.661 à 90.670 — 91.071 à 91.080 — 91.411 à 91.420 — 92.901 à 92.910 — 94.181 à 94190 — 94.661 à 94.670 — 94.681 à 94.690 — 94.921 à 94.930 — 95.791 à 95.800 — 95.821 à 95.830 — 96.261 à 96.270 — 96.461 à 96.470 — 97.101 à 97.110 — 97.301 à 97.310 — 97.721 à 97.730 — 98.591 à 98.600 — 98.921 à 98.930 — 100.701 à 100.710 — 101.531 à 101.540 — 101.611 à 101.620 — 102.061 à 102.070 — 102.351 à 102.360 — 102.361 à 102.370 — 103.201 à 103.210 — 104.231 à 104.240 — 104.641 à 104.650 — 104.681 à 104.690 — 104.951 à 104.960 — 105.261 à 105.270 — 106.311 à 106.320 — 106.341 à 106.350 — 108.021 à 108.030 — 109.421 à 109.430 — 110.161 à 110.170 — 110.491 à 110.500 — 111.221 à 111.230 — 111.331 à 111.340 — 111.741 à 111.750 — 111.801 à 111.810 — 112.291 à 112.300 — 113.471 à 113.480 — 114.021 à 114.030 — 114.281 à 114.290 — 114.531 à 114.540 — 116.861 à 116.870 — 117.231 à 117.240 — 117.281 à 117.290 — 117.321 à 117.330 — 117.801 à 117.810 — 119.061 à 119.070 — 119.271 à 119.280 — 119.351 à 119.360 — 120.171 à 120.180 — 121.711 à 121.720 — 121.991 à 122.000 — 122.241 à 122.250 — 122.351 à 122.360 — 122.391 à 122.400 — 122.711 à 122.720 — 122.871 à 122.880 — 123.111 à 123.120 — 123.201 à 123.210 — 123.341 à 123.350 — 125.701 à 125.710 — 126.071 à 126.080 — 126.281 à 126.290 — 126.291 à 126.300 — 126.381 à 126.390 — 126.881 à 126.890 — 127.041 à 127.050 — 127.601 à 127.610 — 128.691 à 128.700 — 129.131 à 129.140 — 129.171 à 129.180 — 131.541 à 131.550 — 132.851 à 132.860 — 133.001 à 133.010 — 133.391 à 133.400 — 133.591 à 133.600 — 133.811 à 133.820 — 134.121 à 134.130 — 136.051 à 136.060 — 136.691 à 136.700 — 137.231 à 137.240 — 137.421 à 137.430 — 137.481 à 137.490 — 138.261 à 138.270 — 139.671 à 139.680 — 139.911 à 139.920 — 140.211 à 140.220 — 140.471 à 140.480 — 140.551 — 140.732 à 140740.

EMPRUNT 3 0/0 1907.

1re portion (1.465 numéros.)

551 à 560 — 1.601 à 1.610 — 2.181 à 2.190 — 2.471 à 2.480 — 3.471 à 3.480 — 4.101 à 4.110 — 4.441 à 4.450 — 4.911 à 4.920 — 5.391 à 5.400 — 5.931 à 5.940 — 6.081 à 6.090 — 6.521 à 6.530 — 7.081 à 7.090 — 7.651 à 7.660 — 8.021 à 8.030 — 8.731 à 8.740 — 8.931 à 8.940 — 9.671 à 9.680 — 10.021 à 10.030 — 10.161 à 10.170 — 10.171 à 10.180 — 10.461 à 10.470 — 10.661 à 10.670 — 11.421 à 11.430 — 11.471 à 11.480 — 11.531 à 11.540 — 12.581 à 12.590 — 13.091 à 13.100 — 13.991 à 14.000 — 14.371 à 14.380 — 14.541 à 14.550 — 14.641 à 14.650 — 14.851 à 14.860 — 17.001 à 17.010 — 17.961 à 17.970 — 18.841 à 18.820 — 19.031 à 19.040 — 20.901 à 20.910 — 20.951 à 20.960 — 21.251 à 21.260 — 25.161 à 25.170 — 25.491 à 25.500 — 25.791 à 25.800 — 27.821 à 27.830 — 29.811 à 29.820 — 30.501 à 30.510 — 32.011 à 32.020 — 32.971 à 32.980 — 36.551 à 36.560 — 37.051 à 37.060 — 37.111 à 37.120 — 37.821 à 37.830 — 38.421 à 38.430 — 39.491 à 39.500 — 39.961 à 39.970 — 40.651 à 40.660 — 41.121 à 41.130 — 41.781 à 41.790 — 41.891 à 41.900 — 43.491 à 43.500 — 43.621 à 43.630 — 44.341 à 44.350 — 44.351 à 44.360 — 45.191 à 45.200 — 45.211 à 45.220 — 45.611 à 45.650 — 46.341 à 46.350 — 46.541 à 46.550 — 46.571 à 46.580 — 47.411 à 47.420 — 47.961 à 47.970 — 48.461 à 48.470 — 48.541 à 48.550 — 48.811 à 8.820 — 50.811 à 50.820 — 52.291 à 52.300 — 52.421 à 52.430 — 52.791 à 52.800 — 53.551 à 53.560 — 55.201 à 55.210 — 56.091 à 56.010 — 56.041 à 56.050 — 56.201 à 56.210 — 56.221 à 56.230 — 57.321 à 57.330 — 58.031 à 58.040 —58.151 à 58.160 — 59.051 à 59.060 — 60.191 à 60.200 — 61.011 à 61.020 — 62.041 à 62.050 — 62.161 à 62.170 — 62.271 à 62.280 — 62.371 à 62.380 — 62.531 à 62.540 — 63.031 à 63.040 — 63.051 à 63.060 — 63.431 à 63.440 — 63.981 à 63.990 — 64.581 à 64.590 — 65.181 à 65.190 — 65.451 à 65.460 — 65.571 à 65.580 — 65.691 à 65.700 — 65.841 à 65.850 — 66.061 à 66.070 — 66.371 à 66.380 — 66.661 à 66.670 — 67.181 à 67.190 — 67.701 à 67.710 — 68.731 à 68.740 — 69.041 à 69.050 — 69.251 à 69.260 — 69.631 à 69.640 — 69.851 à 69.860 — 70.411 à 70.420 — 72.581 à 72.590 — 73.201 à 73.210 — 73.851 à 73.860 — 73.871 à 73.880 — 74.141 à 74.150 — 74.651 à 74.660 — 75.151 à 75.160 — 76.111 à 76.120 — 76.371 à 76.380 — 77.071 à 77.080 — 78.921 à 78.930 — 78.971 à 78.980 — 79.131 à 79.140 — 79.561 à 79.570 — 81.801 à 81.810 — 82.311 à 82.320 — 82.781 à 82.790 — 83.041 à 83.020 — 83.331 à 83.340 — 83.691 à 83.700 — 84.691 à 84.700 — 85.011 à 85.020 — 87.471 à 87.480 — 88.461 à 88.470 — 88.661 à 88.670 — 88.711 à 88.720 — 88.881 à 88.890 — 89.451 à 89.460 — 89.591 à 89.600 — 89.731 à 89.740 — 90.221 à 90.225.

2e portion (1.131 numéros).

90.491 à 90.500 — 91.591 à91.600 — 91.691 à 91.700 — 91.861 à 91.870 — 91.911 à 91.950 — 92.141 à 92.150 — 93.781 à 93.790 — 93.831 à 93.840 — 93.951 à 93.960 — 94.191 à 94.200 — 95.151 à 95.160 — 95.851 à 95.860 — 96.011 à 96.020 — 96.041 à 96.050 — 97.691 à 97.700 — 98.621 à 98.630 — 98.671 à 98.680 — 100.941 à 100.950 — 101.821 à 101.830 — 103.981 à 103.990 — 104.491 à 104.500 — 104.741 à 104.750 — 105.451 à 105.460 — 105.621 à 105.630 — 105.631 à 105.640 — 106.101 à 106.110 — 106.221 à 106.230 — 106.311 à 106.320 — 106.321 à 106.330 — 106.821 à 106.830 — 107.931 à 107.940 — 108.091 à 108.100 — 108.671 à 108.680 — 109.351 à 109.360 — 109.391 à 109.400 — 109.451 à 109.460 — 109.461 à 109.470 — 109.741 à 109.750 — 109.821 à 109.830 — 110.171 à 110.180 — 112.581 à 112.590 — 112.851 à 112.860 — 113.391 à 113.310 — 115.371 à 115.380 — 115.501 à 115.510 — 116.101 à 116.110 — 116.591 à 116.600 — 116.911 à 116.920 — 116.971 à 116.980 — 118.241 à 118.250 —

118.271 à 118.280 — 118.301 à 118.310 — 119.731 à 119.740 — 122.121 à 122.130 — 123.031 à 123.040 — 123.041 à 123.050 — 123.101 à 123.110 — 123.281 à 123.290 — 124.551 à 124.560 — 125.181 à 125.190 — 127.001 à 127.010 — 127.021 à 127.030 — 127.501 à 127.510 — 128.401 à 128.410 — 128.481 à 128.490 — 128.851 à 128.860 — 128.871 à 128.880 — 128.971 à 128.980 — 129.031 à 129.040 — 131.911 à 131.920 — 131.991 à 132.000 — 133.781 à 133.790 — 134.091 à 134.100 — 134.781 à 134.790 — 135.121 à 135.130 — 135.671 à 135.680 — 135.921 à 135.930 — 136.961 à 136.970 — 137.051 à 137.060 — 137.881 à 137.890 — 137.931 à 137.940 — 138.971 à 138.980 — 139.181 à 139.190 — 139.861 à 139.870 — 139.871 à 139.880 — 140.461 à 140.470 — 140.641 à 140.650 — 141.431 à 141.440 — 141.821 à 141.830 — 142.021 à 142.030 — 142.751 à 142.760 — 143.551 à 143.560 — 144.151 à 144.160 — 144.451 à 144.460 — 144.701 à 144.710 — 145.021 à 145.030 — 145.291 à 145.300 — 145.411 à 145.420 — 146.281 à 146.290 — 147.061 à 147.070 — 147.801 à 147.810 — 148.061 à 148.070 — 148.571 à 148.580 — 150.641 à 150.650 — 151.091 à 151.100 — 151.271 à 151.280 — 152.101 à 152.110 — 154.061 à 154.070 — 155.131 à 155.140 — 155.271 à 155.280 — 156.761 à 156.770 — 157.671 à 157.680 — 157.785 à 157.790 — 157.921 à 157.925.

3e portion (1.135 numéros).

159.051 à 159.060 — 159.741 à 159.750 — 162.241 à 162.250 — 163.741 à 163.750 — 163.791 à 163.800 — 164.161 à 164.170 — 164.281 à 164.290 — 164.911 à 164.920 — 165.331 à 165.340 — 165.741 à 165.750 — 167.701 à 167.710 — 168.391 à 168.400 — 168.671 à 168.680 — 169.061 à 169.070 — 170.801 à 170.810 — 171.721 à 171.730 — 172.001 à 172.010 — 172.181 à 172.190 — 172.361 à 172.370 — 172.811 à 172.820 — 174.211 à 174.220 — 174.691 à 174.700 — 174.841 à 174.850 — 175.131 à 175.140 — 175.661 à 175.670 — 176.261 à 176.270 — 176.291 à 176.300 — 176.831 à 176.840 — 177.901 à 177.910 — 179.001 à 179.010 — 179.331 à 179.340 — 179.461 à 179.470 — 179.481 à 179.490 — 179.491 à 179.500 — 179.711 à 179.720 — 180.421 à 180.430 — 181.451 à 181.460 — 183.441 à 183.450 — 183.951 à 183.960 — 184.101 à 184.110 — 184.351 à 184.360 — 186.281 à 186.290 — 186.341 à 186.350 — 186.521 à 186.530 — 186.661 à 186.670 — 187.081 à 187.090 — 187.871 à 187.880 — 187.901 à 187.910 — 187.971 à 187.980 — 188.041 à 188.050 — 188.681 à 188.690 — 190.741 à 190.750 — 190.871 à 190.880 — 191.701 à 191.710 — 192.331 à 192.340 — 193.401 à 193.410 — 193.631 à 193.640 — 194.291 à 194.300 — 194.581 à 194.590 — 194.931 à 194.940 — 195.351 à 195.360 — 195.861 à 195.870 — 197.481 à 197.490 — 198.761 à 198.770 — 200.231 à 200.240 — 200.331 à 200.340 — 200.431 à 200.440 — 200.571 à 200.580 — 201.131 à 201.140 — 201.621 à 201.630 — 203.171 à 203.180 — 204.021 à 204.030 — 204.111 à 204.120 — 205.281 à 205.290 — 205.441 à 205.450 — 205.461 à 205.470 — 205.721 à 205.730 — 206.781 à 206.790 — 207.521 à 207.530 — 207.571 à 207.580 — 207.891 à 207.900 — 208.271 à 208.280 — 208.571 à 208.580 — 208.771 à 208.780 — 210.381 à 210.390 — 211.061 à 211.070 — 211.471 à 211.480 — 211.671 à 211.680 — 212.451 à 212.460 — 212.961 à 212.970 — 213.061 à 213.070 — 214.301 à 214.310 — 214.511 à 214.520 — 214.831 à 214.840 — 214.901 à 214.910 — 215.151 à 215.160 — 215.551 à 215.560 — 215.671 à 215.680 — 215.841 à 215.850 — 217.641 à 217.650 — 218.511 à 218.520 — 219.371 à 219.380 — 219.421 à 219.430 — 219.691 à 219.700 — 219.721 à 219.730 — 220.681 à 220.690 — 220.691 à 220.700 — 220.791 à 220.800 — 222.431 à 222.440 — 222.441 à 222.450 — 223.571 à 223.580 — 224.151 à 224.160 — 224.931 à 224.940 — 226.351 à 226.354 — 227.100.

EMPRUNT 3 0/0 1910

1re portion (230 numéros).

76 à 80 — 571 à 575 — 666 à 670 — 1.076 à 1.080 — 1.271 à 1.275 — 1.481 à 1.485 — 2.071 à 2.075 — 2.436 à 2.440 — 2.576 à 2.580 — 2.641 à 2.645 — 2.731 à 2.735 — 3.126 à 3.130 — 3.161 a 3.165 — 3.261 à 3.265 — 3.666 à 3.670 — 3.791 à 3.795 — 4.021 à 4.025 — 4.461 à 4.465 — 4.531 à 4.535 — 5.236 à 5.240 — 5.296 à 5.300 — 5.301 à 5.305 — 5.451 à 5.455 — 5.506 à 5.510 — 6.211 à 6.215 — 6.511 à 6.515 — 8.901 à 8.905 — 8.971 à 8.975 — 9.446 à 9.450 — 9.436 à 9.440 — 9.751 à 9.755 — 10.051 à 10.055 — 10.106 à 10.110 — 10.216 à 10.220 — 10.436 à 10.440 — 11.351 à 11.355 — 12.611 à 12.615 — 12.821 à 12.825 — 12.946 à 12.950 — 13.066 à 13.070 — 14.236 à 14.240 — 14.411 à 14.415 — 14.526 à 14.530 — 15.001 à 15.005 — 15.387 à 15.390 — 15.446 à 15.450 — 15.511.

2e portion (240 numéros).

15.931 à 15.935 — 16.231 à 16.235 — 16.426 à 16.430 — 16.436 à 16.440 — 16.696 à 16.700 — 17.756 à 17.760 — 17.901 à 17.905 — 18.071 à 18.075 — 18.191 à 18.195 — 18.891 à 18.895 — 19.051 à 19.055 — 19.301 à 19.305 — 19.486 à 19.490 — 19.901 à 19.905 — 20.841 à 20.845 — 21.446 à 21.450 21.866 à 21.870 — 21.986 à 21.990 — 22.191 à 22.195 — 22.281 à 22.285 — 22.316 à 22.320 — 22.336 à 22.340 — 22.671 à 22.675 — 23.031 à 23.035 — 23.661 à 23.665 — 23.881 à 23.885 — 23.886 à 23.890 — 24.341 à 24.345 — 24.491 à 24.495 — 25.751 à 25.755 — 25.821 à 25.825 — 25.946 à 25.950 — 26.006 à 26.010 — 26.061 à 26.065 — 26.066 à 26.070 — 26.751 à 26.755 — 26.961 à 26.965 — 27.006 à 27.010 — 27.696 à 27.700 — 27.821 à 27.830 — 28.076 à 28.080 — 28.896 à 28.900 — 29.041 à 29.045 — 29.821 à 29.825 — 30.781 à 30.785 — 31.161 à 31.165 — 31.236 à 31.240 — 31.428 à 31.430 — 31.486 et 31.487.

La liste des numéros d'obligations amorties à des précédents tirages et restant à rembourser a été insérée au *Journal officiel* du 23 mars 1951, page 2967 et suivantes.

Société Nouvelle des Anciens Etablissements WENGER

1, AVENUE DAUMESNIL, PARIS (12e)

CAPITAL SOCIAL : 16.200.000 F

R. C. : Seine n° 219827 B.

Liste des obligations 5 0/0 décembre 1930 sorties au tirage du 29 juin 1951.

18	21	44	82	92	1.759	1.782	1.785	1.786	1.788
116	130	145	157	162	1.789	1.791	1.802	1.810	1.816
207	225	235	241	246	1.826	1.845	1.847	1.848	1.854
279	286	341	367	368	1.885	1.901	1.942	1.965	1.995
374	376	395	396	411	1.996	1.998	2.007	2.070	2.102
415	425	430	433	466	2.154	2.169	2.179	2.183	2.202
483	490	506	521	530	2.232	2.248	2.271	2.286	2.330
543	562	564	573	619	2.335	2.339	2.341	2.389	2.403
623	628	652	674	678	2.426	2.437	2.473	2.488	2.500
685	692	693	757	772	2.566	2.570	2.600	2.603	2.604
778	815	827	830	841	2.607	2.614	2.630	2.675	2.682
885	891	893	895	908	2.743	2.768	2.772	2.822	2.865
922	941	945	979	987	2.872	2.874	2.915	2.920	2.964
991	1.038	1.048	1.066	1.070	2.977	2.994	3.034	3.045	3.074
1.101	1.138	1.185	1.194	1.216	3.079	3.162	3.190	3.218	3.280
1.233	1.251	1.253	1.268	1.289	3.293	3.296	3.302	3.336	3.354
1.322	1.331	1.356	1.367	1.400	3.373	3.381	3.427	3.429	3.432
1.425	1.428	1.446	1.465	1.467	3.450	3.488	3.491	3.503	3.594
1.498	1.500	1.563	1.581	1.592	3.595	3.636	3.728	3.751	3.830
1.608	1.617	1.620	1.628	1.645	3.875	3.884	3.887	3.890	3.952
1.676	1.708	1.723	1.726	1.727	3.979	3.997			

Ces obligations sont remboursables coupons nos 43 et suivants attachés, à raison de trois cents francs, à partir de ce jour, à Paris: 1, avenue Daumesnil, ou à Lyon: 13-15, rue Guilloud.

Liste des obligations de la Société nouvelle des anciens établissements F. Wenger sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

19	25	28	34	35	1.933	1.947	1.950	1.951	1.952
37	40	45	48	63	1.954	1.955	1.968	1.969	1.970
86	90	98	103	107	1.979	2.011	2.012	2.014	2.015
115	138	141	150	152	2.016	2.018	2.020	2.023	2.052
205	227	228	230	231	2.053	2.087	2.088	2.091	2.099
232	234	236	238	239	2.101	2.117	2.123	2.150	2.152
240	244	245	248	277	2.157	2.159	2.160	2.185	2.198
326	355	357	358	372	2.208	2.209	2.210	2.212	2.222
386	438	440	448	457	2.223	2.226	2.228	2.233	2.235
458	459	487	488	493	2.236	2.238	2.240	2.241	2.242
494	495	496	498	499	2.243	2.244	2.252	2.255	2.256
500	501	512	518	519	2.257	2.259	2.260	2.261	2.263
531	547	556	565	566	2.267	2.268	2.269	2.275	2.281
568	570	576	584	588	2.306	2.310	2.316	2.345	2.346
591	594	598	606	612	2.351	2.363	2.367	2.368	2.370
614	626	629	630	647	2.373	2.383	2.384	2.400	2.415
648	649	653	656	669	2.422	2.423	2.424	2.429	2.434
671	673	675	680	697	2.449	2.470	2.471	2.475	2.509
699	700	703	704	708	2.512	2.513	2.514	2.517	2.519
709	731	733	739	740	2.521	2.523	2.526	2.533	2.538
741	743	744	746	752	2.544	2.547	2.553	2.556	2.605
755	756	758	759	763	2.620	2.621	2.624	2.625	2.628
765	766	768	769	770	2.636	2.663	2.666	2.679	2.693
777	779	780	789	790	2.735	2.738	2.739	2.741	2.746
792	795	796	798	799	2.750	2.753	2.763	2.767	2.770
800	802	806	811	816	2.773	2.774	2.777	2.780	2.782
817	820	822	824	828	2.830	2.844	2.858	2.861	2.868
829	833	834	835	837	2.869	2.871	2.879	2.880	2.881
839	843	845	848	850	2.883	2.891	2.898	2.901	2.907
851	854	860	861	863	2.910	2.913	2.921	2.939	2.942
864	877	887	890	899	2.946	2.951	2.968	2.998	3.004
901	906	909	912	914	3.038	3.088	3.095	3.096	3.097
915	918	934	944	951	3.110	3.121	3.124	3.129	3.131
977	982	984	986	1.025	3.132	3.161	3.164	3.166	3.167
1.028	1.043	1.044	1.047	1.076	3.170	3.178	3.187	3.188	3.192
1.091	1.096	1.100	1.102	1.133	3.193	3.195	3.196	3.201	3.204
1.134	1.135	1.136	1.139	1.141	3.221	3.228	3.229	3.247	3.250
1.142	1.144	1.145	1.147	1.154	3.265	3.285	3.297	3.319	3.324
1.157	1.158	1.171	1.173	1.174	3.325	3.326	3.330	3.331	3.333
1.175	1.188	1.190	1.199	1.200	3.356	3.361	3.362	3.363	3.365
1.202	1.204	1.207	1.209	1.225	3.366	3.368	3.371	3.374	3.375
1.228	1.255	1.261	1.262	1.263	3.376	3.378	3.392	3.394	3.395
1.266	1.267	1.279	1.287	1.292	3.397	3.399	3.400	3.401	3.402
1.299	1.300	1.301	1.304	1.305	3.404	3.423	3.424	3.434	3.435
1.307	1.316	1.323	1.334	1.354	3.438	3.440	3.441	3.442	3.443
1.357	1.391	1.394	1.396	1.397	3.445	3.448	3.449	3.451	3.453
1.403	1.433	1.434	1.504	1.519	3.457	3.462	3.466	3.470	3.485
1.521	1.524	1.526	1.528	1.530	3.486	3.496	3.513	3.543	3.581
1.531	1.534	1.538	1.554	1.556	3.582	3.584	3.586	3.588	3.589
1.558	1.567	1.573	1.596	1.597	3.590	3.599	3.602	3.605	3.606
1.598	1.599	1.607	1.623	1.627	3.610	3.623	3.624	3.632	3.639
1.640	1.646	1.654	1.655	1.656	3.646	3.649	3.650	3.651	3.653
1.657	1.677	1.691	1.705	1.716	3.655	3.658	3.665	3.686	3.687
1.728	1.733	1.738	1.768	1.770	3.691	3.694	3.697	3.720	3.722
1.771	1.773	1.775	1.776	1.777	3.726	3.732	3.733	3.734	3.735
1.790	1.792	1.793	1.794	1.796	3.736	3.746	3.778	3.803	3.804
1.799	1.800	1.801	1.811	1.821	3.816	3.817	3.824	3.826	3.836
1.839	1.849	1.875	1.878	1.880	3.840	3.862	3.869	3.891	3.893
1.882	1.884	1.888	1.890	1.910	3.900	3.931	3.960	3.970	3.973
1.917	1.918	1.919	1.922	1.926	3.980	3.982	3.984	3.996	

Compagnie Fermière de l'Etablissement Thermal de Vichy

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 149.700.000 F

SIÈGE SOCIAL: 24, BOULEVARD DES CAPUCINES, PARIS

R. C.: Seine 30051.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société à procédé au rachat en Bourse de 156 obligations 4 1/4 0/0 1946.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué pour l'amortissement du 1er octobre 1951.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 10 ET 12, BOULEVARD JULES-FAVRE, A LYON

R. C.: Lyon n° B 9932.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 240 obligations 3 1/2 0/0 1945 dont le premier amortissement est prévu pour le 15 octobre 1951.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en septembre 1951.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 15 novembre 1945.*)

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de la Meuse.

Le 10 octobre 1951, à dix heures, aura lieu la vente aux enchères publiques d'un immeuble, sis rue de l'Eglise, à Montmédy, comprenant un bâtiment sur caves avec rez-de-chaussée, deux étages et cour centrale.

Mise à prix 100.000 F. — Immeuble libre à la vente; jouissance immédiate.

Tous renseignements complémentaires à ce sujet peuvent être demandés à la préfecture de la Meuse, 2e division, 1er bureau.

Préfecture de la Meuse.

Le 20 septembre 1951, à onze heures, adjudication publique en vue de la construction d'un bâtiment pour classes, réfectoire et cuisine à l'école ménagère départementale André-Maginot, à Revigny-sur-Ornain.

Montant des travaux prévus au devis (non compris sommes à valoir) :

	TRAVAUX	CAUTIONNEMENT	
		provisoire.	définitif.
	francs.	francs.	francs.
1er lot. — Terrasse et maçonnerie..	2.187.564	32.500	65.000
2e lot. — Carrelage	546.350	8.000	16.000
3e lot. — Plâtrerie	260.720	4.000	8.000
4e lot. — Charpente et couverture.	994.892	15.000	30.000
5e lot. — Zinguerie, plomberie, sanitaires	709.703	10.000	20.000
6e lot. — Menuiserie, quincaillerie, parquets	405.332	6.000	12.000
7e lot. — Menuiserie spéciale.....	480.000	7.500	15.000
8e lot. — Serrurerie	209.000	3.000	6.000
9e lot. — Electricité	274.000	4.000	8.000
10e lot. — Peinture, vitrerie.....	371.479	5.500	11.000

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'ADJUDICATION

Le 14 novembre 1951, à dix heures trente, il sera procédé, à la direction des services télégraphiques et téléphoniques de Paris (service des bâtiments et machines et réseau pneumatique), 18, boulevard de Vaugirard, Paris (15e), à l'adjudication publique, sur soumissions closes de l'entreprise de l'entretien des lignes et des canalisations du réseau pneumatique de Paris durant cinq années, à partir du 1er janvier 1952.

Les demandes d'admissions à soumissionner, établies sur papier libre, devront parvenir à l'adresse ci-dessus le 23 octobre 1951 au plus tard.

Elles devront être accompagnées des pièces suivantes:

a) Patente de l'année courante;
b) Certificat d'adhésion à une caisse de compensation;
c) Certificat de capacité ou listes de références;
d) Certificat de nationalité française;
e) Certificat de non-faillite et de non-liquidation judiciaire;
f) Engagement d'observer le contrat collectif applicable à l'entreprise du soumissionnaire (sur papier libre);
g) Attestation du service des assurances sociales constatant la régularité de la situation du soumissionnaire au regard de cette administration;
h) Une pièce justifiant qu'il appartient à l'une des professions dont relèvent les travaux envisagés;
i) Pour les sociétés, une copie de l'acte constitutif et une copie de l'acte de dépôt légal.

Montant du cautionnement provisoire: 416.500 F.

Pour tous renseignements et cahiers des charges, s'adresser à la direction des services télégraphiques et téléphoniques de Paris (service des bâtiments et machines et du réseau pneumatique), 18, boulevard de Vaugirard, 4e étage, pièce 405, chaque jour ouvrable, de neuf heures trente à onze heures trente.

Préfecture de l'Aisne.

PONTS ET CHAUSSÉES

Reconstruction des ouvrages d'art détruits au cours des hostilités

COMMUNE DE CHASSEMY

Reconstruction du pont livrant passage au chemin départemental n° 141 sur la rivière la Vesle.

ADJUDICATION

A LAON, en l'hôtel de la préfecture, le vendredi 21 septembre 1951, à quatorze heures trente.

Le vendredi 21 septembre 1951, à quatorze heures trente, il sera procédé en séance publique, par le préfet du département de l'Aisne, assisté des autres membres du bureau d'adjudication, et en présence de l'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées du département, dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais, sur soumission cachetée, des travaux de reconstruction du pont livrant passage au chemin départemental n° 141 sur la Vesle, à Chassemy.

Le pont à reconstruire comporte un tablier en béton armé à poutres droites reposant sur deux culées en béton ordinaire à fonder sur pieux en bois.

Ouverture: 17,30 mètres; largeur de chaussée: 6 mètres; largeur de chaque trottoir: 1 mètre.

Ces travaux sont évalués comme suit:

Travaux à l'entreprise.....	11.205.000 F.
Somme à valoir	1.295.000
Total	12.500.000 F.

Montant du cautionnement provisoire: 75.000 F.
Montant du cautionnement définitif: 150.000 F.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication, entre les mains de M. Dutilleul, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 13, rue du 13-Octobre-1918, à Laon (Aisne).

Celui-ci les visera et les remettra au déposant, contre décharge, cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

II. — *Cautionnement.*

Montant du cautionnement provisoire: 75.000 F.
Montant du cautionnement définitif: 150.000 F.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs, tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés et le samedi après douze heures:

1° Dans les bureaux de la préfecture (4e division), de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

2° Dans les bureaux de M. Gery, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, 12, boulevard Gambetta, à Soissons, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

3° Au ministère des travaux publics (service intérieur), boulevard Saint-Germain, n° 244, de dix heures et demie à dix-sept heures.

IV. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions, avec les pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'une des adresses suivantes:

1° Au préfet du département de l'Aisne, à Laon;

2° A M. Dutilleul, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Laon, 43, rue du 13-Octobre-1918.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le 19 septembre 1951, à seize heures.

Fait à Laon, le 20 août 1951.

Le préfet de l'Aisne,
Pour le préfet:
Le secrétaire général,
PIERRE GAY.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Capelovici (Maurice-Léon), né le 6 mars 1909 à Paris (11e), comptable agréé, demeurant 118, boulevard Brune, Paris (14e), dépose une requête auprès du garde des sceaux pour lui et pour son fils mineur François, né le 6 décembre 1930 à Paris (6e), afin de s'appeler Capelo.

Mme veuve Stoklischkel (Jossel), née Epstein (Ida) à Paris (12e) le 4 avril 1908, demeurant à Paris, 72, avenue de Choisy, agissant pour le compte de son fils mineur Serge, né à Paris (14e) le 23 mai 1931, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Cholet ou subsidiairement celui de Solier ou Soleil.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901)

4 août 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des fonctionnaires résistants de la sûreté nationale.** But: maintenir l'idéal de la résistance et défendre les intérêts moraux et matériels de ses membres. Siège social: Ministère de l'intérieur, 11, rue des Saussaies, Paris.

9 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Moto-Club brignolais.** But: grouper des possesseurs de motocyclettes, side-cars, cyclecars, propager parmi eux le goût du tourisme et du sport. Siège social: Bar « Le Provence », place Caramy, Brignoles.

13 août 1951. Déclaration à la préfecture de Valence. **Association locale du mouvement national d'épargne de Romans et Bourg-de-Péage.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Romans.

15 août 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association d'éducation populaire l'Avenir.** But: gestion financière et soutien des écoles libres d'Aubigny. Siège social: presbytère d'Aubigny.

16 août 1951. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Société communale de chasse.** But: réglementation de la chasse, protection des récoltes. Siège social: mairie des Martys.

16 août 1951. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Association sportive hospitalière.** But: pratique des sports. Siège social: hôpital de Nevers, 1, avenue Colbert, Nevers.

18 août 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association d'éducation populaire de Saint-Hilaire-de-Loulay.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: salle des œuvres, à Saint-Hilaire-de-Loulay.

18 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Education populaire de Gannat.** But: organiser le fonctionnement matériel des écoles libres de filles de Gannat, recruter les directeurs et maîtres, assurer leurs rémunérations, acquérir ou prendre en location les immeubles utiles. Siège social: rue des Augustins, Gannat.

19 août 1951. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Association d'enseignement libre et d'éducation populaire de Marzan.** But: enseignement libre et éducation populaire. Siège social: école Saint-Julien, Marzan.

20 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association d'enseignement libre et d'éducation populaire du Sourn.** But: enseignement libre et éducation populaire. Siège social: patronage du Sourn.

21 août 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale des gérants de comptoirs de librairie des églises et œuvres protestantes.** But: diffuser la littérature protestante dans les églises et sur la voie publique, et assurer aux gérants des comptoirs une aide morale, spirituelle et matérielle. Siège social: 47, rue de Clichy, Paris.

22 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **Union sportive de la côte vermeille.** But: pratique des exercices physiques et notamment du rugby. Siège social: café des Sports, Port-Vendres.

23 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association d'enseignement libre et d'éducation populaire d'Erdeven.** But: Enseignement libre et éducation populaire. Siège social: école libre de garçons, Erdeven.

23 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bougie. **Association culturelle de Bougie.** But: concourir à l'expansion de la culture sous toutes ses formes. Siège social: 3, rue Trézel, à Bougie.

23 août 1951. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Association évangélique de la Guadeloupe.** But: maintien du culte protestant évangélique par l'évangélisation totale de la Guadeloupe, aide à celle du monde entier, diffusion de la Bible, établissement et maintien de temples évangéliques, formation et entraînement d'un cadre de pasteurs et évangélistes guadeloupéens. Siège social: temple évangélique, rue Anatole-Léger, Pointe-à-Pitre.

24 août 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association d'enseignement libre et d'éducation populaire de Loyat.** But: Enseignement libre et éducation populaire. Siège social, au patronage de Loyat.

25 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Société de chasse La Saint-Hubert de Chatonrupt.** But: répression du braconnage, limitation des jours de chasse, destruction des nuisibles, repeuplement. Siège social: mairie de Chatonrupt.

25 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association d'éducation populaire de Beaulieu-sous-la-Roche.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: école libre de garçons de Beaulieu-sous-la-Roche.

27 août 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Association des chasseurs et propriétaires des Clefs.** But: pratique de la chasse, repeuplement du gibier, répression du braconnage, destruction des nuisibles, défense des propriétés et des récoltes. Siège social: chez le président, M. Bigoni (François), les Clefs.

27 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Association de gestion de l'école d'enseignement ménager agricole de la Bretonnière.** But: assurer l'application d'un programme d'enseignement ménager agricole et permettre à toute personne du sexe féminin et de toute condition de suivre les cours, assurer aux anciennes élèves une documentation suivie et constante, organiser les loisirs des élèves et gérer le domaine mis à sa disposition. Siège social: école d'enseignement ménager agricole de la Bretonnière, commune de Chailly-en-Brie, par Coulommiers.

29 août 1951. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Union algérienne des logis de France.** But: coordonner les effets des associations départementales des logis en Algérie. Siège social: 1, rue Charles-Péguy, Alger.

29 août 1951. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Fédération des associations familiales rurales du département d'Alger.** But: défendre les familles rurales dans le domaine moral, social, civique, gérer tous services ayant un caractère spécifiquement familial et rural. Siège social: 1, rue Marceau, l'Arba.

29 août 1951. Déclaration à la préfecture de Police. **Le Centre d'études et de recherches du machinisme agricole** transfère son siège social du 45, rue de Lisbonne, au 19, rue Desbordes-Valmore, Paris.

30 août 1951. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Club des techniciens du cinéma.** But: grouper les techniciens du cinéma et toutes autres personnes s'intéressant aux arts cinématographiques dans un but de cohésion professionnelle et corporation intellectuelle. Siège social: chez le président, à Zéralda (les Sables d'Or).

1er septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Association sportive foyer 81.** But: tir, gymnastique, sports masculins, éducation physique, sports de combat. Siège social: foyer de la C. R. S., 81, petit séminaire, à Plombières-les-Dijon.

4 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Football-Club Canliez-Delaoutre.** But: pratique des exercices physiques et notamment du football-association. Siège social: 252, rue du Flocon, Tourcoing.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.